
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MALMY

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

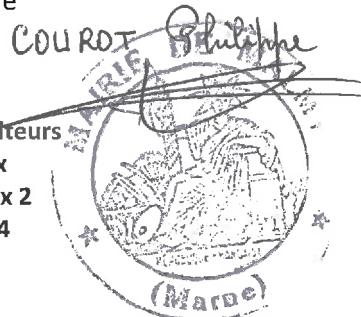


Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

Châlons-en-Champagne, le 12 SEP. 2013
Le Préfet
le Secrétaire Général
Sigée
Francis Soufflet


Malmy, le 5 septembre 2013
Le Maire



Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	11
1.1 Situation géographique.....	13
1.2 Situation administrative.....	14
1.2.1 La communauté de communes « du canton de Ville-sur-Tourbe ».....	14
1.2.2 Le Pays d'Argonne-Champenoise	21
1.3 Historique de la commune	24
1.4 Présentation du territoire	25
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES	26
2.1 Le territoire communal	27
2.1.1 Milieu physique naturel.....	27
2.1.1.1 Géologie	27
2.1.1.2 Le Relief	28
2.1.1.3 Hydrologie	30
2.1.2 Composition du paysage.....	31
2.1.3 Zones naturelles répertoriées.....	34
2.1.4 Les flux	45
2.1.5 Les entrées de village.....	46
2.1.6 Les limites urbaines	49
2.1.7 Les cônes de vues intéressants.....	50
2.1.8 Risques et servitudes	52
2.2 Les composantes urbaines	60
2.2.1 Le village	61
2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg.....	61
2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants	62
2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent	63
2.2.2. Les éléments isolés	65
2.2.3 Parc de logements	65
2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....	68
2.4 La démographie.....	70
2.4.1 Évolution et composition de la population.....	70
2.4.2 Structure des ménages	74
2.5 L'économie	75
2.5.1 Population active	75
2.5.2 Les activités économiques du village.....	78
2.5.3 Équipements publics et vie du village.....	80
2.5.4 Les réseaux	81
2.5.5 Les normes incendie	85
CONSTATS ET ENJEUX.....	89
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	92
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....	93
JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE	95

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- **Fond et forme de la carte communale**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

La commune de Malmy souhaite atteindre un développement optimum de 50 habitants d'ici les dix ans à venir. Elle met en avant la tranquillité ambiante au sein du village et la jeunesse de sa population. Elle souhaiterait augmenter l'attractivité de la commune mais ne semble vouloir réaliser aucun projet précis en équipements communaux.

La nouvelle élaboration de la carte communale a été décidée par une délibération du conseil municipal de la commune de Malmy, N°277, en date du 25 novembre 2010.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2007, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs a également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2007.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Malmy.

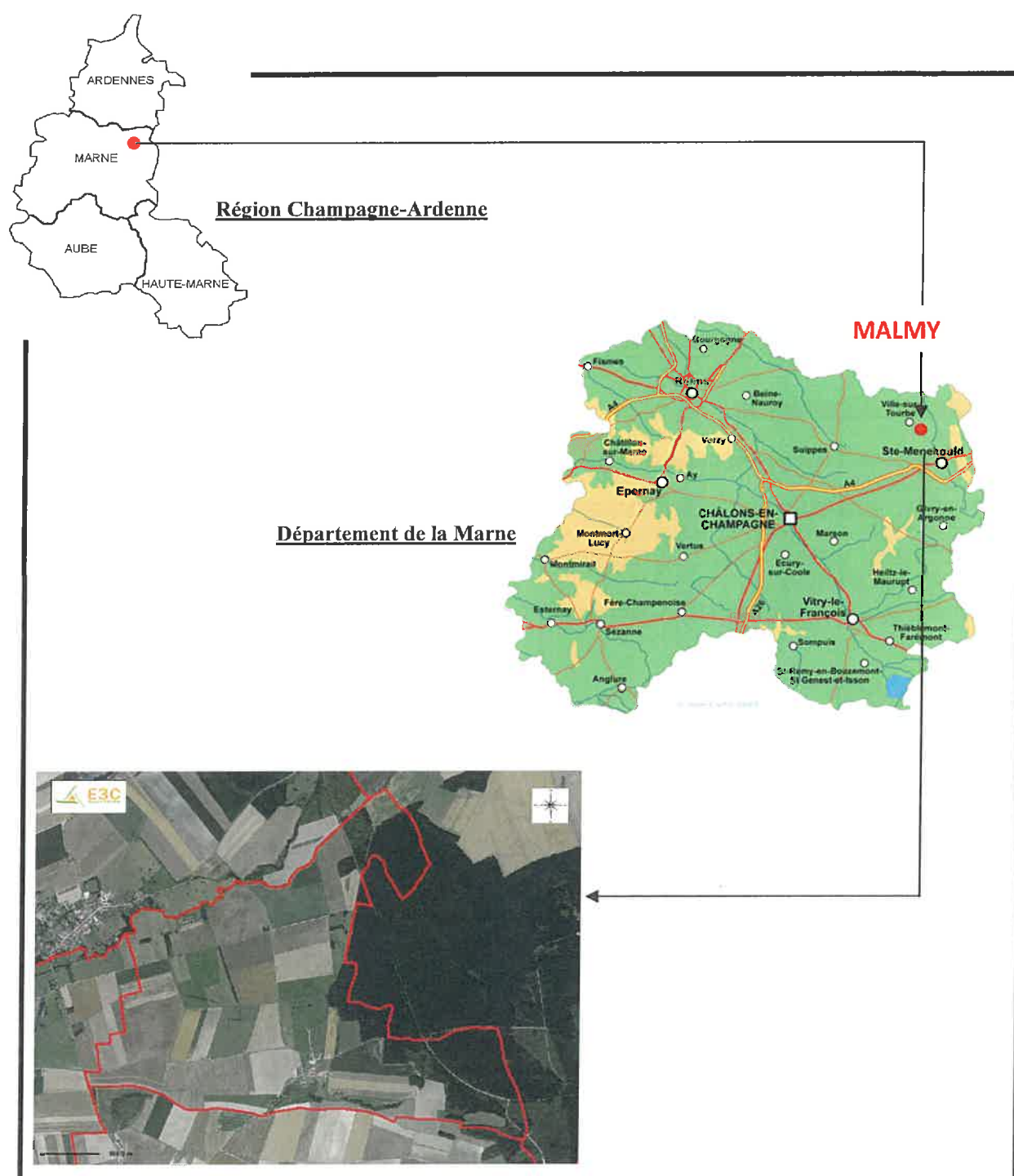
L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Malmy doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entrainer de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

1. Présentation de la commune

1.1 Situation géographique

D'une superficie de 4,83 km² et d'une densité de 5 habitants au km², la commune de Malmy se situe au nord-est du département de la Marne.

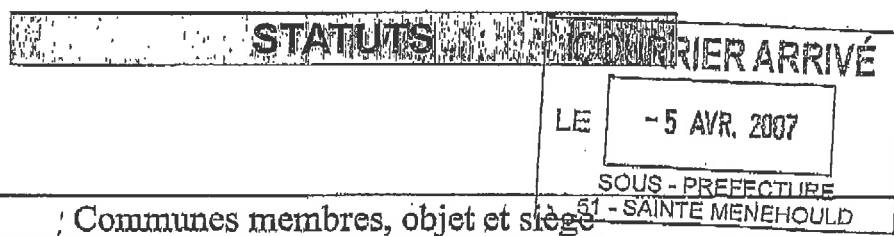
C'est une commune rurale de 43 habitants qui se situe à 11,5 kilomètres de la ville de Sainte-Menehould et à 41 km de Châlons-en-Champagne.



1.2 Situation administrative

1.2.1 La communauté de communes « du canton de Ville-sur-Tourbe »

La commune dépend de l'arrondissement de Sainte-Menehould et du canton de Ville-sur-Tourbe. Malmy fait aussi partie de la Communauté de Communes « du canton de Ville-sur-Tourbe ».



Communes membres, objet et siège

Article 1er -Constitution

En application du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

BERZIEUX, BINARVILLE, FONTAINE-EN-DORMOIS, GRATEUIL, MALMY, MASSIGES, MINAUCOURT, ROUVROY-RIPONT, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE, SERVON-MELZICOURT, VIENNE-LA-VILLE, VIENNE-LE-CHATEAU, VILLE-SUR-TOURBE, VIRGINY, WARGEMOULIN-HURLUS.

Elle prend le nom de Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe.

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de Ville sur Tourbe. Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans toute autre commune membre sur simple décision du conseil.

Article 3- Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4-Compétences

Consciente de son appartenance au Pays de l' Argonne Champenoise d'une part, et pour mettre en oeuvre au profit de sa population présente et à venir un ensemble cohérent et concerté d'objectifs économiques et sociaux, d'autre part, la Communauté de Communes de Canton de Ville sur Tourbe adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise, pour définir un programme mobilisant tous les acteurs locaux qu'elle s'engage à mettre en oeuvre dans le cadre des compétences définies ci-après, qu'elle exercera de plein droit aux lieu et place des communes membres, ou dont elle confiera la coordination au Syndicat Mixte du Pays d' Argonne Champenoise pour une meilleure efficience :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Participations aux actions collectives : participation à l'élaboration de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe
- La Communauté de Communes définit ses perspectives d'aménagement de l'espace économique, social, culturel et touristique que le Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise étudie et met en œuvre en fonction de ses compétences, notamment en ce qui concerne toutes actions visant à une politique d'amélioration qualitative et quantitative de l'habitat et une promotion de l'offre de logements.
- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain sera seulement délégué ponctuellement à la Communauté, après accord des Conseils Municipaux concernés.
- Il est convenu que les PLU, les Cartes communales et tous documents qui viendraient à s'y substituer restent de la compétence des Communes. La Communauté de communes pourra être associée, à titre consultatif, aux instances participant à l'élaboration des PLU et des cartes communales.

4.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Le développement économique couvre les domaines suivants :

- Zones d'activités :

L'intérêt communautaire des zones d'activités est ainsi défini :

- Entreprise existante avant le 01/01/1993 :
L'entreprise reste de la compétence de la Commune sur laquelle elle est implantée, elle ne se situe pas sur une zone communautaire ; il n'y pas d'application de taxe professionnelle de zone.
- Entreprise existante avant le 01/01/1993 et qui s'agrandit dans la Commune avec intervention de la Communauté de Communes :
Seul l'agrandissement constitue une zone communautaire et cet agrandissement donnera lieu à l'application de la taxe professionnelle de zone
- Etude, création, gestion de toute nouvelle zone d'activités économiques d'une superficie supérieure à 0,5 hectare et de toute extension de zone communautaire existante. Sur ces zones communautaires sera appliquée une taxe professionnelle de zone

- Immobilier d'entreprise :
 - Aménagement, entretien et gestion des bâtiments d'immobilier d'entreprise existants. Une taxe professionnelle de zone sera appliquée aux entreprises concernées à compter du 01/01/2007
 - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise d'un montant d'investissement supérieur à 100 000 € HT, travaux et acquisition inclus
 - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise sur les futures zones d'activités communautaires
- Energies renouvelables :
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des plates formes communautaires de transformation, déchiquetage et stockage de bois
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des zones de développement éolien
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'unités de production d'énergies à partir de la biomasse
- Animation et promotion :

Soutien aux projets de développement et aux créations d'entreprises : animation, prospection, promotion, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique.

Dans tous les cas, le soutien financier sera décidé au cas par cas par le Conseil communautaire.
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), des ORC (opérations rurales collectives) ou d'autres opérations de même nature.
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi. Compétence est donnée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour la recherche, en priorité et par tous moyens appropriés, du maintien dans le pays des populations ainsi que la sauvegarde des emplois dans les différents secteurs d'activités.

TOURISME :

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits en collaboration avec les organismes (existants ou futurs) compétents dans ce domaine.
- Etude et mise en œuvre de toutes actions de nature à permettre la création, le maintien, la protection et l'amélioration des itinéraires de randonnées. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise.
- Création, aménagement et fonctionnement de toute nouvelle infrastructure ou de toute extension d'infrastructure à caractère touristique dont le montant d'investissement (acquisition et travaux) est supérieur à 20 000 € HT.

- Tourisme de mémoire : restauration, mise en valeur et gestion des sites relevant de la mémoire historique (à l'exception des cimetières militaires, des sépultures, des stèles et des Monuments aux morts).
- L'étude et la mise en œuvre de la promotion du Tourisme du Pays d'Argonne Champenoise, l'expression « Pays d'Argonne Champenoise » étant prise dans une acception de portée géographique générale limitée à l'arrondissement sont déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.

B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

4.3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Promotion, coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et à l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau « Seine Normandie ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes donne délégation au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour :

- o mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, un comité chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du programme d'actions et de coordonner les aides financières correspondantes,
 - o assister les maîtres d'ouvrages locaux dans la recherche de financements et dans l'expertise technique nécessaires à la réalisation de leurs opérations,
 - o soutenir l'action des associations locales de droit privé et de droit public intervenant dans le cadre de l'objet syndical tel que défini dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
- Assainissement des eaux usées :
 - o Assainissement collectif (investissement et fonctionnement)
 - o Assainissement non collectif :
 - . Contrôle et entretien : compétences déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
 - . Travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif y compris le cas échéant sous forme de mandat avec les particuliers.
 - Eaux pluviales : réseaux et dispositifs des eaux pluviales uniquement dans les agglomérations.
 - Eau potable (investissement et fonctionnement).
 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; organisation de la collecte sélective, tri sélectif.

- Création et gestion des déchèteries.
- Aménagement des rivières : participation au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Aisne supérieure

4.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Ecoles maternelles et primaires (investissement et fonctionnement)
- Etude, création, aménagement, entretien et fonctionnement des cantines et garderies périscolaires
- Prise en charge des frais annexes aux transports scolaires pour les activités sportives, culturelles et de loisirs

4.5 – VOIRIE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire (ci-dessous définie) et des dépendances des chemins départementaux en traversée d'agglomération (caniveaux et trottoirs).

La définition de l'intérêt communautaire de la voirie relève des règles suivantes :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries à l'intérieur des communes jusqu'à la limite de l'agglomération (à l'exclusion des lotissements privés), y compris les places adjacentes et les parkings adjacents à la voirie définie ci-dessus.
- Les voies servant de liaison de commune à commune et/ou de commune à route départementale ; seules seront retenues les voies inscrites au « tableau vert ».

En conséquence, est déclarée à ce jour d'intérêt communautaire la voirie communale dont la liste est annexée aux présents statuts.

L'entretien hivernal, le balayage, l'abattage des arbres, l'élagage, le fauchage, le curage des fossés, les espaces verts, la signalisation de police de la voirie communautaire sont de la compétence des Communes.

4.6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.): toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise lorsque les actions concernent l'ensemble du Pays d'Argonne Champenoise.

C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES A TRANSFERER PAR TOUTES LES COMMUNES

4.7-COMPETENCES FACULTATIVES

- Transports scolaires
- Aménagement, gestion et entretien des locaux d'habitation propriétés de la Communauté de Communes
- Salles intercommunales de VILLE SUR TOURBE et de VIENNE LE CHATEAU.
- Gestion des services d'incendie et de secours.

Article 5 : Coopérations conventionnelles

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra conclure toute convention avec tout établissement public, toute collectivité locale ou toute autre structure, sous réserve des dispositions de la loi.

Elle peut en particulier conclure des conventions concernant :

- Les conventions de mandat
Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la communauté de communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du code des marchés publics
- Les prestations de services
La Communauté de communes peut intervenir par convention (pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte) comme prestataire de services en fonctionnement suivant les dispositions de l'article 5214 du CGCT.

Article 8 : Ressources de la Communauté de Communes

Les ressources sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre additionnelle, y compris la taxe professionnelle de zone,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département, des communes et autres organismes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de celles-ci,
- les fonds de concours,
- toutes les ressources autorisées par la législation.

Article 9 -Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

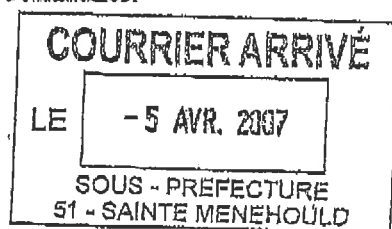
En application de l'article 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes a la faculté d'adhérer à un syndicat mixte sans recourir à la procédure de consultation des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, dans le cadre des compétences transférées. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité des deux tiers.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 10 : Dispositions Générales

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil de la Communauté de Communes.



Le Président,

B. ROCHA



U pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 3358
du 23 juillet 2007

Le Préfet, P. le préfet et par délégation
Pour ampliation le sous-préfet,

P. le Préfet et par délégation
l'Attaché, Secrétaire en Chef,

signé Bruno Baumann

- 10 -



Maurice KEGELAER

1.2.2 Le Pays d'Argonne-Champenoise

- Qu'est ce qu'un Pays ?

Un Pays est un espace territorial auquel appartient plusieurs communes ayant exprimé la volonté de travailler ensemble.

La logique du pays apparaît par conséquent dans l'harmonisation des politiques locales.

- Situation géographique et démographique du Pays d'Argonne Champenoise

L'Argonne Champenoise est située au nord-est du département de la Marne et s'inclut dans le domaine de l'Argonne française, à la croisée des départements de la Meuse et des Ardennes, à 40 kilomètres de villes telles que Châlons-en-Champagne, Verdun ou Bar le Duc. Le Pays renvoie l'image d'un territoire rural naturel où il fait bon vivre, préservé des pollutions et marqué par de vastes espaces forestiers et agricoles s'étendant à perte de vue.

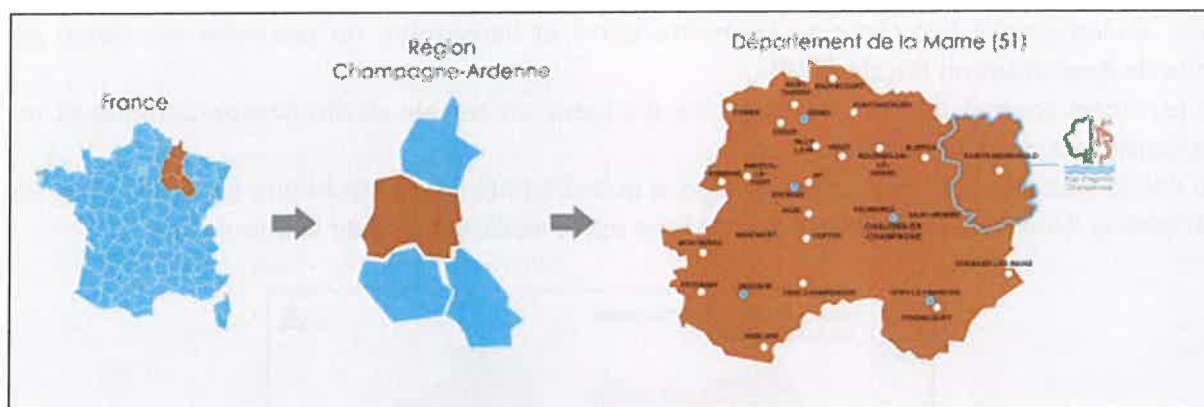


Figure 1 : Localisation géographique du Pays d'Argonne champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

Cependant, malgré ses précieux atouts naturels, les 60 communes du territoire (pour 13 403 habitants en 1999) se trouvent confrontées à plusieurs problématiques récurrentes : faible densité, vieillissement progressif de la population, départ des jeunes, déclin de l'emploi dans l'agriculture et l'industrie, manque de diversité économique, manque de cadres et de travailleurs qualifiés...

Face à ces difficultés, le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un outil fédérateur pour les communes adhérentes permettant la mise en place des projets favorisant un développement structuré de l'ensemble du territoire.

Le Pays d'Argonne Champenoise profite d'un positionnement géographique privilégié au regard des axes de communication. Le bassin parisien se situe seulement à deux heures de route, Reims et Châlons-en-Champagne à moins d'une heure. L'autoroute A4 et la Nationale 3 confèrent à ce Pays de bonnes conditions d'accès.

L'autoroute voit passer de 3 à 3,5 millions de touristes et excursionnistes chaque année. La traversée de cet axe autoroutier au cœur même de l'Argonne est une invitation à une halte.

En matière économique, l'autoroute A4 assure une desserte directe du parc d'activités des Accrues et également des zones d'activités avoisinantes.

L'affluence de la nationale 3 est évaluée à plus d'un million de véhicules par an et parmi ceux-ci, environ 600 unités journalières. La nationale 3 est une voie directe de Châlons-en-Champagne à Sainte-Menehould et de Sainte-Menehould vers Verdun.

Véritables atouts maîtres, ces axes offrent une opportunité en matière de développement économique de par leur tracé et l'accès immédiat qu'ils permettent.

Seul point noir en matière de voies de communication : la desserte ferroviaire qui reste quant à elle très limitée. La gare de Sainte-Menehould est mal desservie en comparaison des gares de Reims, Châlons-en-Champagne ou Verdun. Cela se traduit par une déficience du transfert des voyageurs vers l'Argonne. La route apparaît comme le seul axe de communication entre Reims et l'Argonne Champenoise.

Le Pays d'Argonne Champenoise comprend 13 050 habitants pour 60 communes réparties en 3 cantons du nord au sud : Ville-sur-Tourbe, Sainte-Menehould et Givry-sur-Argonne. Le bourg centre Sainte-Menehould compte à lui seul près de 40% de l'ensemble de la population de l'arrondissement avec 5 231 habitants. La densité de population est faible avec seulement 15 habitants au kilomètre carré et l'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le territoire connaît depuis une vingtaine d'années un certain déclin démographique et un vieillissement de sa population.

Ce déclin touche aussi bien le bourg centre qu'est Sainte-Menehould que les communes en périphérie. Une autre caractéristique du Pays est le vieillissement de la population

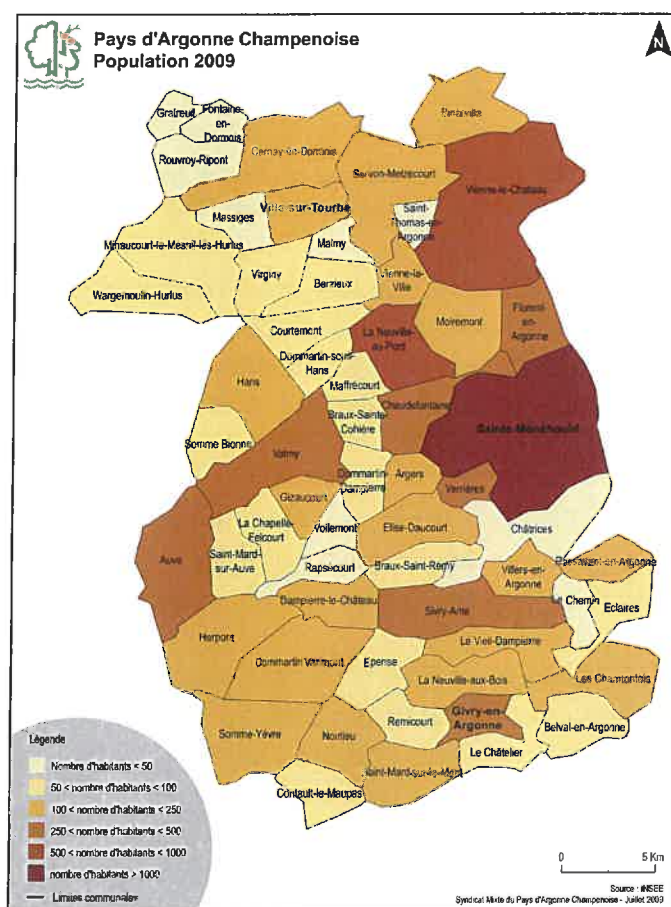


Figure 2 : Répartition de la population selon les communes du Pays d'Argonne Champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

- Le fonctionnement du Pays d'Argonne Champenoise

Le Pays est représenté par deux structures :

- Le Syndicat Mixte d'Argonne Champenoise : structure publique chargée de représenter les élus
- Le Conseil de Développement : instance chargée de représenter la société civile (associations, entreprises, structures interprofessionnelles)

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est composé de 60 communes réparties sur 3 communautés de communes et 4 communes indépendantes (Cernay en Dormois, Voilemont, Herpont, Les Charmontois)

Les communautés de communes sont les suivantes :

- La Communauté de Communes du Canton de Ville-sur-Tourbe
- La Communauté de Communes de Givry-en-Argonne
- La Communauté de Communes de Sainte-Ménéhould

La charte est l'acte fondateur du Pays. Son objectif est de faire apparaître à travers un diagnostic les faiblesses et les atouts du territoire pour définir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette stratégie doit répondre aux difficultés rencontrées telles que l'isolement des personnes, le maintien des services en milieu rural, la préservation de l'environnement, l'emploi, ...

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui intervient dans 3 domaines de compétences

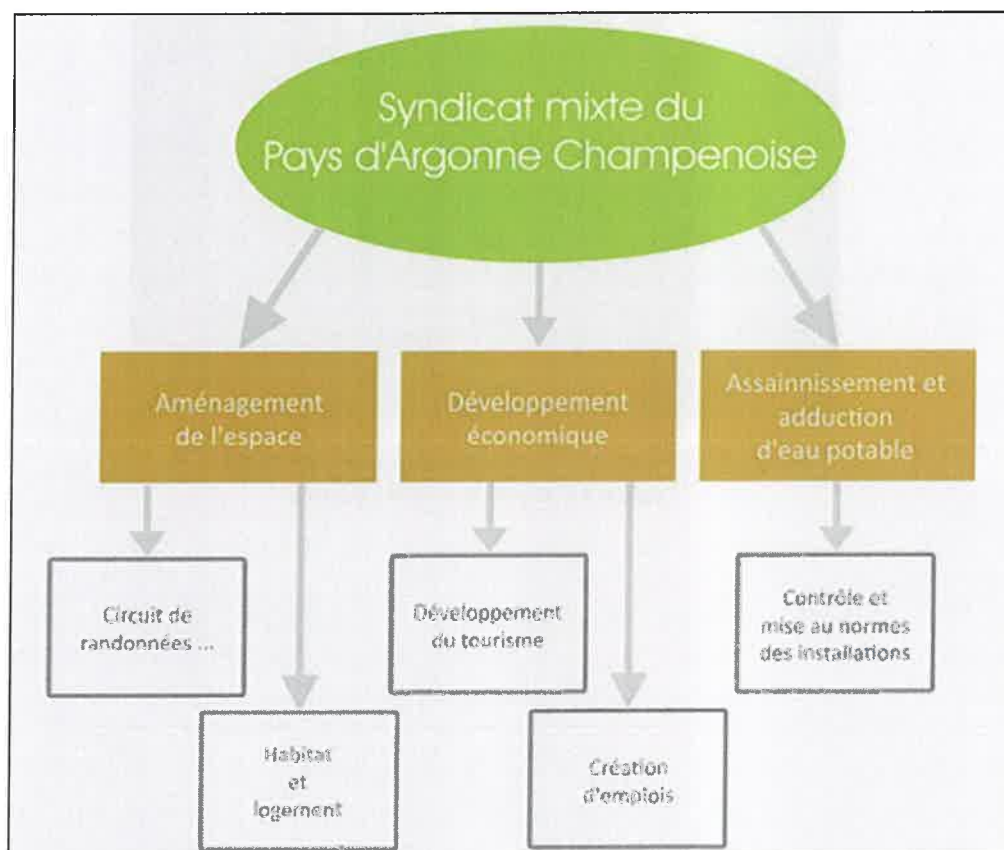


Figure 3 : Domaines de compétences du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

1.3 Historique de la commune

Au cours de la Première et de la Seconde Guerre Mondiale, la Région Champagne-Ardenne a été le lieu d'importants combats. La commune de Malmy, proche de la ligne de front, en témoigne.

Malmy fut presque entièrement détruite pendant la Première Guerre Mondiale. Mais l'effort de reconstruction durant l'entre-deux-guerres a permis au village de se redresser progressivement. Néanmoins, un certain nombre d'habitants a fui le village sous la menace d'un second conflit mondial.



Figure 4 : Photographies anciennes de Malmy avant les deux conflits mondiaux meurtriers
(En haut : La Rue Basse/ En bas : l'église)



Figure 5 : Photographie ancienne montrant les vestiges de l'église à l'issue de la Grande Guerre

1.4 Présentation du territoire



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

-  Territoire urbanisé
-  Territoire naturel

2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

2.1.1.1 Géologie

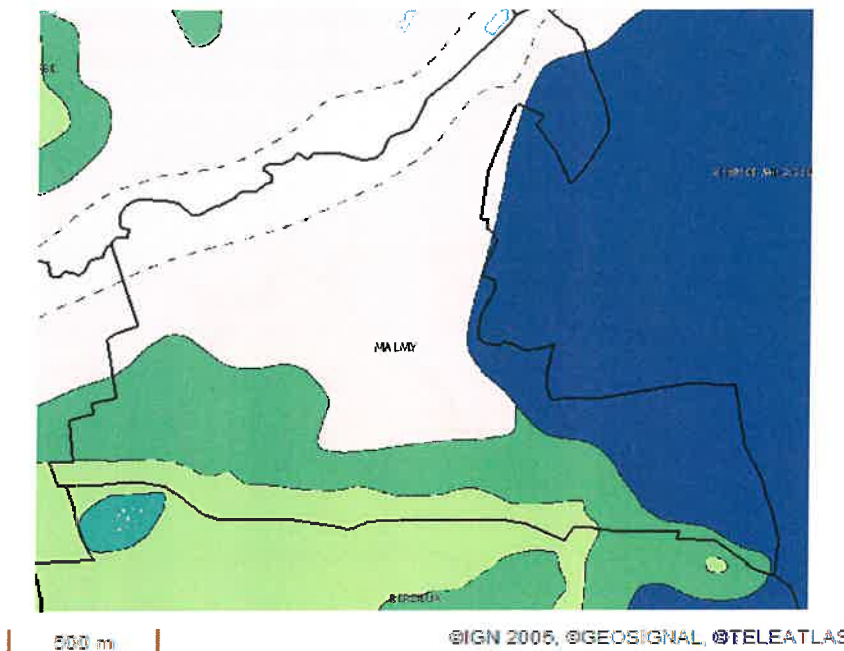


InfoTerre



Geosciences pour une Terre durable

brgm



Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Projet : Marne

- ☐ Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
- ☐ Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
- ☐ Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
- ☐ Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène moyen)
- ☐ Craie à *Micraster decipiens* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Coniacien)
- ☐ Craie blanche, Craie à *Micraster leskei* (Craie de Reihel)(Crétacé supérieur-Turonien supérieur)
- ☐ Craie argileuse et noduleuse turonienne (Crétacé supérieur-Turonien inférieur à moyen)
- ☐ Craies à *Acanthoceras rhodomagense* et *Actinocamax plenus* (Crétacé supérieur-Cénomanién moyen à supérieur)
- ☐ Marnes, marnes glauconieuses, marnes crayeuses, argiles sableuses (Crétacé supérieur-Cénomanién inférieur)
- ☐ Gaize d'Argonne (Crétacé inférieur-Albien supérieur-Vraconien)
- ☐ hydrographie

Projet : Marne

- ☐ Grèzes sur formation identifiée
- ☐ Alluvions anciennes sur formation identifiée
- ☐ Alluvions anciennes sur formation identifiée
- ☐ Alluvions anciennes sur formation identifiée

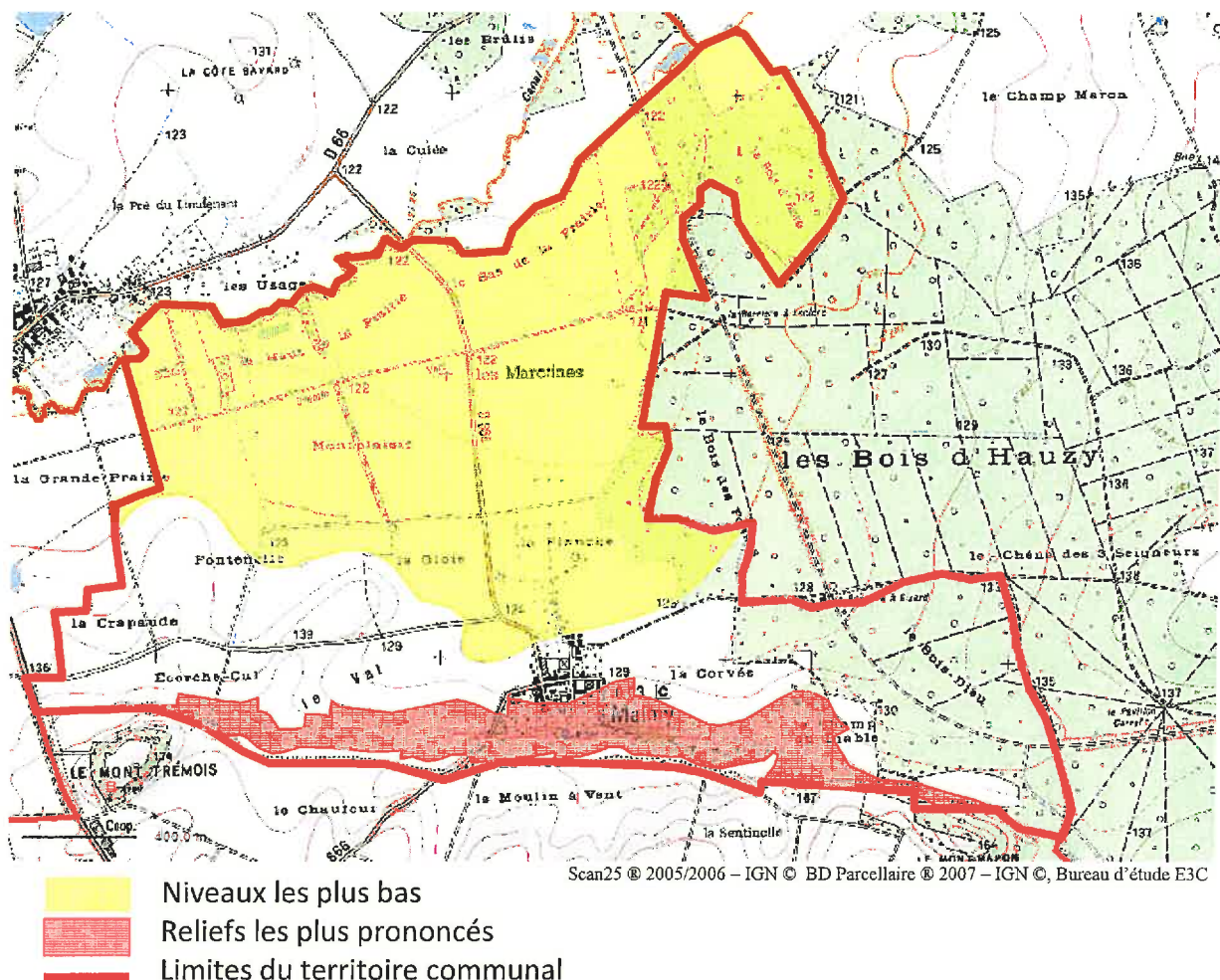
L'Argonne est un massif siliceux limitant la Champagne de la Lorraine par un relief en lanières séparées par des vallons étroits aux pentes raides. Son substrat, la « gaize », est un grès fin et poreux qui donne des sols pauvres et acides. C'est sur ce substrat que l'on retrouve une partie de la forêt d'Argonne.

Bien que la gaize soit particulièrement présente en Argonne, on retrouve également à Malmy, un sol fait de craie et de marne.

La « bande blanche sinueuse » figurant sur la frontière Nord de la commune suit le parcours de la Tourbe. Elle symbolise le réseau hydrographique et le dépôt d'alluvions transportés par le cours d'eau et qui viennent se déposer dans le lit de la rivière.

(Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros de sédiments, tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers.)

2.1.1.2 Le Relief



Le village de Malmy se trouve au Sud du territoire communal.

Au Sud, des reliefs prononcés longent la frontière communale d'Est en Ouest.

Le village communal est donc situé en pied de coteau.

Au Nord du village et jusqu'à la frontière Nord du territoire communal, on retrouve les niveaux les plus bas qui correspondent à une surface quasi-plane : la plaine agricole.

Reliefs les plus prononcés : au Sud du village



Niveaux les plus bas : au Nord du village



 Village en pied de coteau

2.1.1.3 Hydrologie

➤ Cours d'eau



- Limites du territoire communal
- Réseau hydraulique primaire : La Tourbe
- Réseau hydraulique secondaire

BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

La Tourbe coule sur la frontière Nord du territoire communal. Elle se distingue par la ripisylve en place. Le fossé partant du territoire de Malmy se jette dans la Tourbe.

Une ripisylve est une formation végétale, souvent boisée, qui affleure les cours d'eau. Elle s'étale généralement sur 20 à 30 mètres de large le long du cours d'eau et peut être inondable. Il s'agit d'une zone indispensable à préserver qui protège les berges, fournit l'ombre nécessaire à la vie aquatique et constitue l'ultime filtre des pollutions de surface.

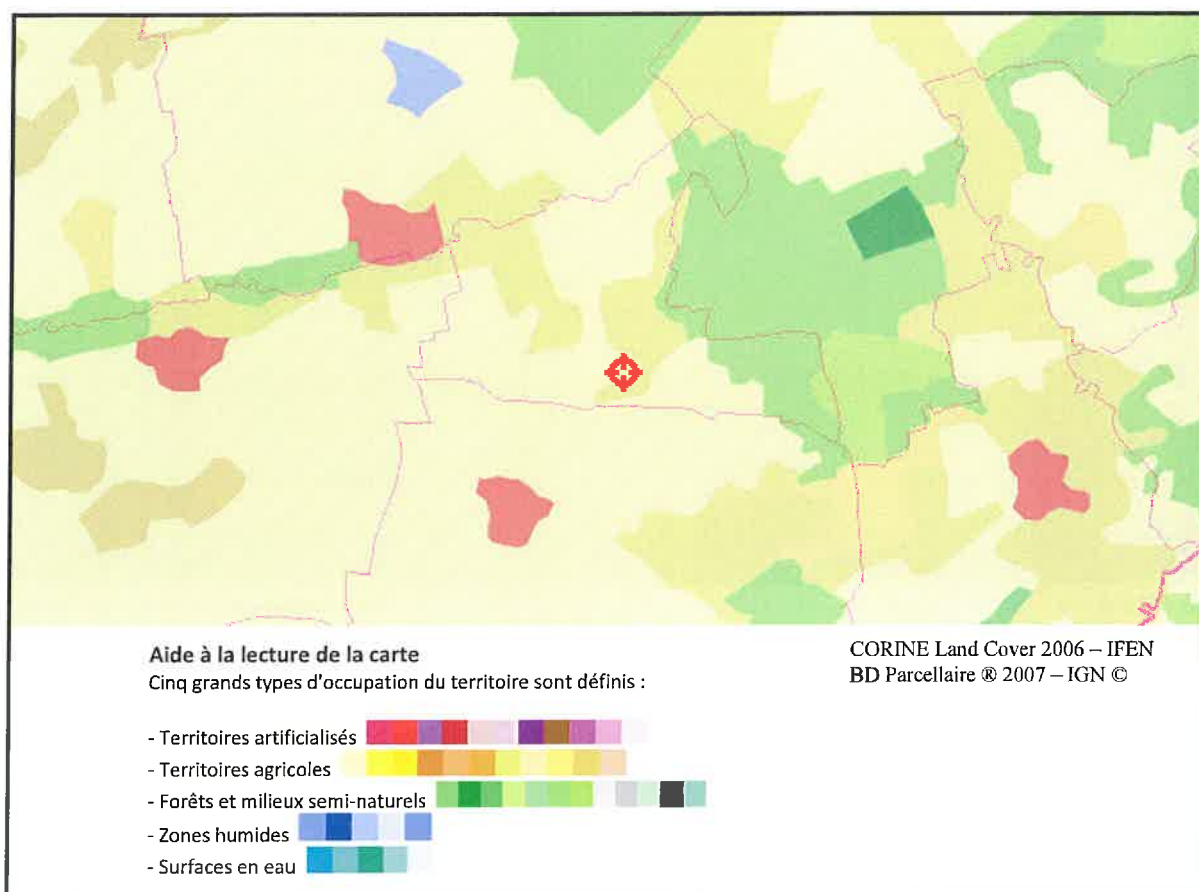
La Tourbe prend sa source sur la commune de Somme-Tourbe au Sud et se jette dans l'Aisne à Servon-Melzicourt au Nord. La Tourbe a une longueur de 23,6 kilomètres et traverse les communes de Somme-Tourbe, Saint Jean sur Tourbe, Laval sur Tourbe, Wargemoulin-Hurlus, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Virginy, Ville-sur-Tourbe.

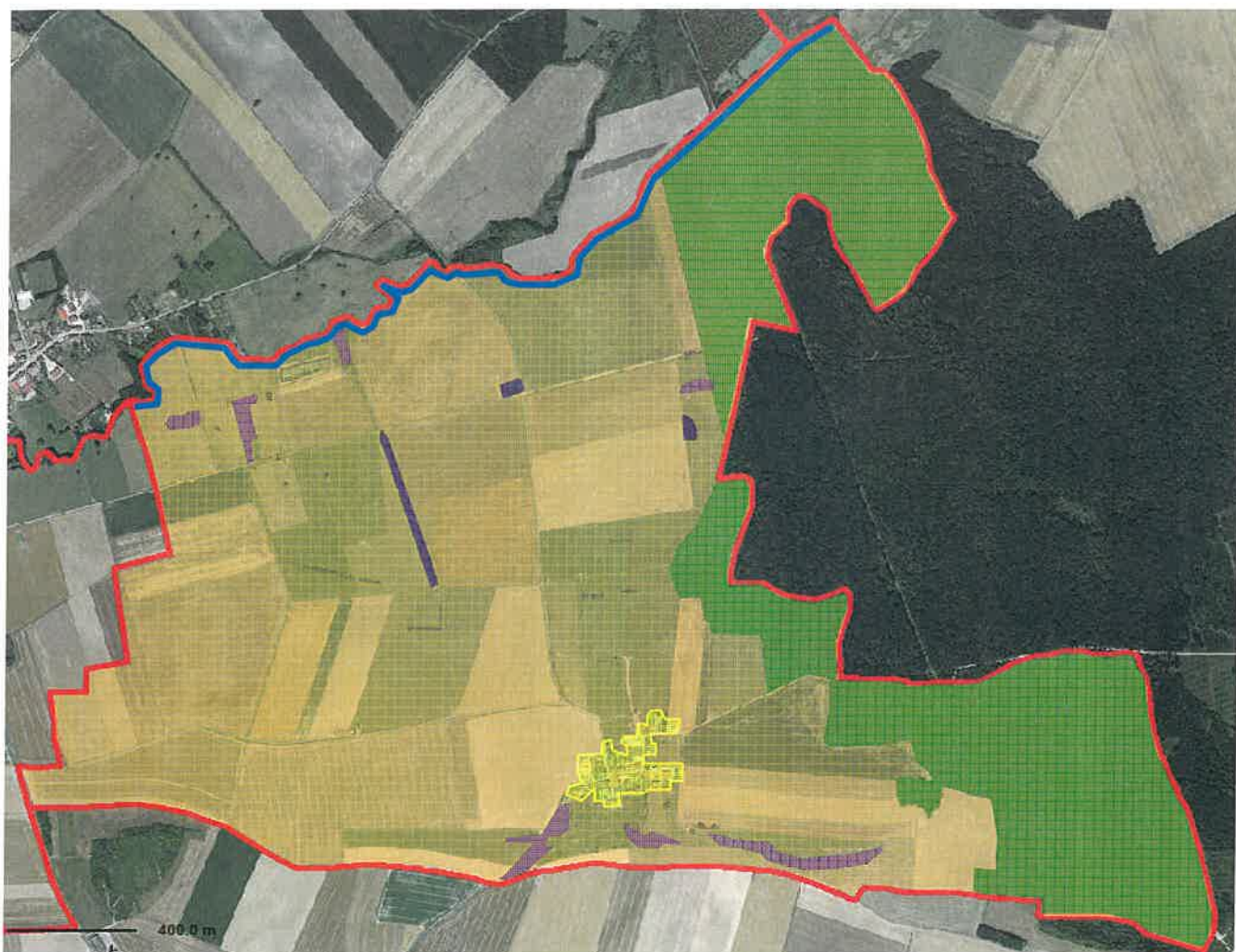
➤ Zone inondable et Zone humide

Malgré la présence de la Tourbe, aucune zone inondable n'est présente sur la commune. Présence de zone humide par remontée de nappe (exceptionnellement). On peut donc émettre l'hypothèse que la ripisylve a été entretenue et protégée de façon à limiter l'érosion des berges et ainsi les débordements de ce cours d'eau.

Le village n'est pas à proximité immédiate du cours d'eau. Aussi en cas de crue, aucune habitation ne sera menacée.

2.1.2 Composition du paysage





Espace naturel

-  Grandes cultures
-  Ripisylve
-  ZNIEFF II : Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux
-  Boisement isolés

Espace urbain

-  Village

BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Le climat et les sols marnais ont conduit à déterminer neuf régions naturelles aux potentialités agricoles fortement différentes. Parmi elles, l'Argonne au Nord-Est du département, est une région presque totalement forestière. On y pratique l'agriculture mixte avec le système culture-élevage et l'élevage laitier.

Les petites régions agricoles



Figure 6 : Les petites régions agricoles de Marne

Les grandes cultures occupent la majorité du territoire communal, se retrouvant sur les niveaux les plus bas (au Nord du village) mais aussi sur des secteurs à variations topographiques plus prononcées (au Sud du village). Elles se répartissent sur un parcellaire vaste et géométrique, résultat d'opérations de remembrement. C'est surtout la culture céréalière qui se développe sur le secteur. Les variations de couleurs des cultures céréalières sont perceptibles en raison des variations du relief.

La forêt est très présente en Argonne. Elle occupe la partie Est du territoire communal. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II : « Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux. » On retrouve d'autres petits boisements isolés dans l'espace agricole communal. L'orée du bois est nette. La pression agricole est telle qu'aucune extension forestière ne semble être possible.

Enfin, le passage de la Tourbe sur la limite Nord du territoire communal donne naissance à une ripisylve.

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

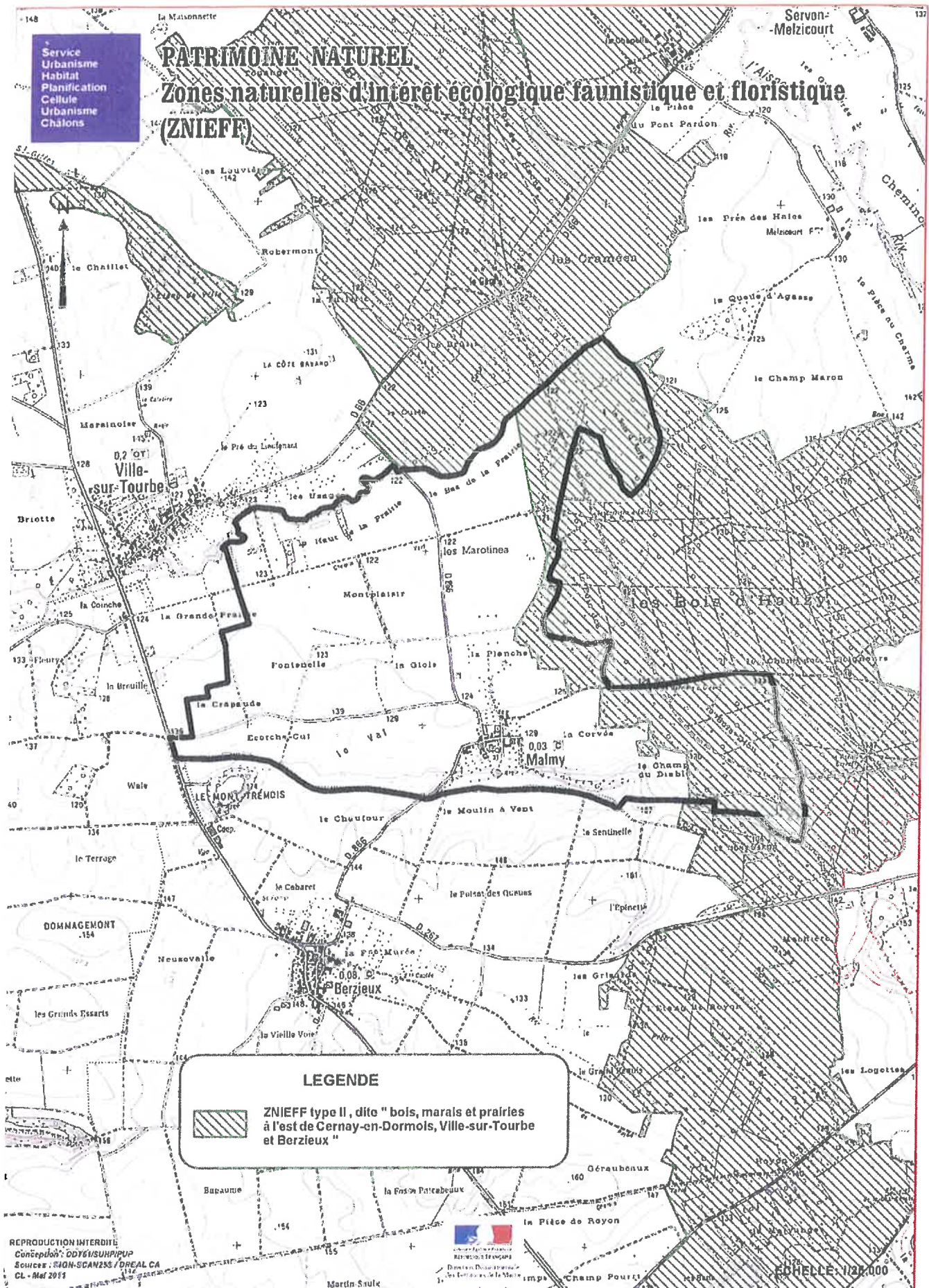
Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 05080000

N° SPN : 210020177

Type de zone : 2

Année de description : 2001

Superficie : 1 650,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2002

Altitude : 116 - 165 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51053	BERZIEUX
51104	CERNAY-EN-DORMOIS
51191	COURTEMONT
51341	MALMY
51399	NEUVILLE-AU-PONT (LA)
51533	SERVON-MELZICOURT
51620	VIENNE-LA-VILLE
51640	VILLE-SUR-TOURBE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

532	15	Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
449	3	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
443	3	Aulnaies-frênaies médio-européennes
372	8	Prairies humides eutrophes
41H	18	Autres bois décidus

b) Autres milieux :

224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
4124	32	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
382	1	Prairies de fauche de plaine
531	0	Roselières
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
3187	0	Groupements mésophiles de hautes herbes des clarières et lisières forestières
441	0	Formations riveraines de saules
2412	0	Cours d'eau : zone à truite
2212	2	Eaux dormantes mésotrophes
8332	1	Plantations de feuillus
83321	10	Peupleraies plantées
8331	1	Plantations de conifères
82	6	Cultures

c) Périphérie :

82	Cultures
862	Villages
4	Forêts
241	Cours des rivières

Commentaires : Autres bois décidus : chênaie pédonculée fraîche.

Plantations de feuillus = plantations de frênes.

Cultures = 6% dont 1% de jachères.

Compléments descriptifs :**a) Géomorphologie :**

- 52 Plaine, bassin
- 54 Vallée
- 31 Etang
- 30 Mare, mardelle
- 29 Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 01 Agriculture
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 915 Fermeture du milieu
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

Critères d'intérêt**a) Patrimoniaux :**

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

- 63 Zone particulière d'alimentation
62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptér. idop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	2	2	0	0	0	3	3	0	0	0	1
Nb. Espèces citées	32	66	2	6	0	0	0	169	6	0	0	0	1
Nb. Espèces protégées	8	50	2	4				1					
Nb. sp. rares ou menacées	2	4		1				5	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
01 Répartition des espèces (faune, flore)
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF correspond aux limites de la zone la plus riche d'une vaste plaine d'un point de vue floristique et ornithologique. Elle prend ainsi en compte les forêts, les milieux marécageux, les prairies et certains plans d'eau (avec quelques cultures enclavées). Elle ne prend pas en compte les milieux agricoles environnants, à flore et faune plus banalisées.

Commentaire général :

Les bois, marais et prairies situés à l'est des communes de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux (dans le département de la Marne) forment une ZNIEFF de type II de 1650 hectares. Elle est constituée de boisements divers (70% de la superficie totale), de groupements marécageux biologiquement très riches, de prairies pâturées ou fauchées, d'étangs aux eaux mésotrophes et de cultures enclavées, établis sur les marnes cénomaniennes.

Un des intérêts de la ZNIEFF réside dans la présence de vastes cariçaies d'un très grand intérêt biologique. Elles sont constituées de nombreuses laîches (laîche des rives surtout, laîche des marais, laîche distique, laîche gracile, laîche faux-souchet, laîche aiguë, laîche paniculée, laîche vésiculeuse...), de sénéçon des marais, de grand pigamon, de valériane rampante, de gaillet des marais, de salicaire, d'épiaire des marais, de canche cespiteuse, de patience des eaux, de calamagrostis épigées, etc. On y remarque le laitron des marais, protégé au niveau régional et inscrit, avec l'euphorbe des marais, sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Lorsque les herbes ne sont pas trop hautes et denses, on y observe aussi une petite fougère (également inscrite sur la liste rouge régionale), l'ophioglosse. Beaucoup plus localement se rencontrent des roselières (à baldingère, phragmite, typhes à larges feuilles et à feuilles étroites) et des mégaphorbiaies à reine des prés, angélique sylvestre, épilobe hirsute, lysimaque vulgaire, achillée sternutatoire, cardère velue, iris faux acore, grande consoude... Ces milieux marécageux sont parsemés de saulaies basses éparées à saules cendrés et d'aulnaies à grandes herbes où se remarque un arbuste inscrit sur la liste rouge régionale, le cassis.

Les bois sont largement représentés par la chênaie-charmaie mésotrophe à mésoacidiphile. La strate arborescente comprend le chêne pédonculé, le bouleau verruqueux, le chêne sessile, le charme, le tilleul à grandes feuilles, le merisier, le sycomore, le tremble, le noisetier et le frêne. La strate arbustive est constituée par le chèvrefeuille des

bois, la viorne obier, le pommier sauvage, le troène, le prunellier épineux, la bourdaine. Le tapis herbacé est riche en fougères (polystic dilaté, polystic spinuleux, fougère mâle, fougère femelle). Il comprend également la laïche des bois, le muguet, le millet diffus, l'ornithogale des Pyrénées, la pervenche, la mélique à une fleur, la scrofulaire noueuse, la pyrole à feuilles rondes, la primevère élevée, le sceau de Salomon multiflore et, dans les secteurs les plus acides, la luzule poilue, la violette de Rivin, la laïche fausse brize, la luzule multiflore, la canche cespiteuse, la laïche à racines nombreuses. En lisière s'observent la houlque molle, le mélampyre des prés, la véronique officinale et le genêt à balais.

Localement, dans les secteurs hydromorphes, se développe l'aulnaie-frênaie-peupleraie à hautes herbes (laïche des rives, épiaire des bois, angélique sylvestre, laïche pendante, laïche espacée...). Certaines zones plantées en peupliers ont été rudement touchées par la tempête du 26/12/99 et sont aujourd'hui en cours d'exploitation. Ponctuellement, au nord-ouest du Bois d'Hauzy (à l'ouest de la Barrière à Leclerc) dans une chênaie pédonculée à bouleau verruqueux, au niveau d'une zone hydromorphe, on observe le bouleau pubescent avec, au niveau de la strate herbacée, la molinie bleue, la laïche à nombreuses racines (rare dans la Marne), la laïche à pilules, la gesse des montagnes et la lysimaque vulgaire.

Le long de l'ancienne voie ferrée, dans le Bois de Ville, s'est développé un groupement d'ourlet à réglisse sauvage, trèfle intermédiaire, origan vulgaire, œillet velu, gesse des prés, gesse sauvage, sténactis à feuilles larges, aigremoine odorante, vesce des prés, campanule gantelée, épervière des murailles.

Les prairies humides sont pâturées et/ou fauchées. Elles sont constituées de graminées (vulpin des prés, flouve odorante, fromental), de laïches (laïche des renards, laïche distique, laïche bleuâtre) et de joncs divers. Elles comprennent également la renoncule rampante, la véronique à écus, l'œnanthe fistuleuse, le gaillet des marais, la menthe aquatique, la cardamine des prés, le lychnis fleur de coucou, le silaüs des prés, le colchique, l'achillée sternutatoire, la vesce à épis, l'euphorbe des marais. Très localement sur les points hauts se développe la prairie mésophile, le plus souvent fauchée, à avoine élevée, flouve odorante, houlque laineuse, salsifis des prés, achillée millefeuille, oseille sauvage, plantain lancéolé, luzule champêtre, ail des champs...

Le long des fossés et des ruisseaux (Canal de la Tourbe, rivière de la Bionne, ruisseaux du Sugnon, du Prêtre et de Saint-Gilles) se différencie une végétation amphibie à renoncule flammette, renoncule scélérate, renouée amphibie, rubanier simple, plantain d'eau, jonc glauque, pétasite officinal, faux cresson, cresson de fontaine... Dans certaines mares et certains étangs se remarque une végétation flottante caractérisée par l'utriculaire vulgaire et la zannichellie des marais (espèces inscrites sur la liste rouge régionale), l'utriculaire citrine, la petite lentille d'eau, l'élodée du Canada, le potamot crépu...

Son intérêt faunistique est très élevé, notamment pour les oiseaux. Les prairies et les milieux buissonnant accueillent, pour leur nidification et/ou leur alimentation la pie-grièche écorcheur (inscrite dans la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne), le tarier pâtre, la grive draine, la fauvette grisette, la fauvette babillarde, etc. Les boisements attirent le pigeon ramier, la tourterelle des bois, divers pouillots (pouillot siffleur, pouillot véloce) fauvettes (fauvette des jardins, fauvette à tête noire), et mésanges (mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière) ainsi que le geai des chênes, le grosbec casse-noyaux, la grive musicienne, le bruant jaune, le roitelet triple-bandeau, le bec-croisé des sapins, la sittelle torchepot, le loriot d'Europe, etc.

La rivière, les plans d'eau et leur végétation riveraine sont fréquentés par une avifaune aquatique très variée avec le fuligule milouin (nicheur rare et en régression, inscrit sur la liste rouge régionale), la foulque macroule, les grèbes huppés et castagneux, le canard colvert, la poule d'eau, mais également la rousserolle effarvate et la rousserolle turdoïde (inscrite sur la liste rouge régionale). Cette dernière figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. Le blongios nain a récemment été observé au niveau de l'Étang la Ville.

Les milieux ouverts (marais, herbages, cultures) constituent les zones de chasse de nombreux rapaces dont notamment la buse variable, le faucon crécerelle et le busard des roseaux. Ce dernier, inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, niche dans la ZNIEFF.

D'autres hivernent sur le site ou y stationnent lors de leur migration (sarcelle d'hiver, canard colvert, fuligule milouin, fuligule morillon, faucon émerillon, chevalier guignette, guifette noire, grand cormoran).

Les amphibiens sont représentés par le triton alpestre, le triton palmé, la salamandre tachetée (inscrite sur la liste rouge régionale), la grenouille rousse et le crapaud commun. De nombreuses couleuvres à collier se rencontrent sur le site.

Certains grands mammifères fréquentent la ZNIEFF (comme par exemple le chevreuil et le sanglier), des carnivores (renard, chat sauvage, martre, fouine, belette, hermine et putois, inscrit sur la liste rouge régionale), des petits insectivores (dont la musaraigne aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale) et rongeurs (rats, souris et campagnols divers). La loutre était encore présente dans la ZNIEFF en 1975.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210015551 ETANG LE ROI A BRAUX-SAINTE-COHERE
210002009 MASSIF FORESTIER D'ARGONNE
210009879 BOIS, ETANGS ET PRAIRIES DU NORD PERTHOIS
210008914 PRAIRIES DE LA ROSIERE, DE VANNY ET DES VINGT FAUCHEES A AUTRY
210001121 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES
210008918 FORETS DES BAS-BOIS ET AUTRES MILIEUX DE PINEY A COURTERANGES
210000982 PLAINE ALLUVIALE ET COURS DE L' AISNE ENTRE AUTRY ET AVAUX
210000691 MARAIS DE LA BIONNE A COURTEMONT ET DOMMARTIN-SOUS-HANS

Sources / Informateurs

DIDIER Bernard - 2002

HERVE C. & MIONNET A. - 2001

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne (1999 - 2001)

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
Carex brizoides	4124	D	B					
Zannichellia palustris	224		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Euphorbia palustris	532		B					
Dicotylédones Q-Z								
Ribes nigrum	449		A					
Sonchus palustris	532		B					
Utricularia vulgaris	224		A					
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
Ophioglossum vulgatum	532		B					
Règne animal								
Amphibiens								
Salamandra salamandra								
Mammifères								
Mustela putorius								
Neomys fodiens								
Oiseaux								
Acrocephalus arundinaceus		R						
Aythya ferina		R						
Circus aeruginosus		R						
Lanius collurio		R						



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé, notamment lorsqu'elle est humide comme ici. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Berzieux, Cernay-en-Dormois, Courtemont, Malmy, la Neuville-au-Pont, Servon-Melzicourt, Vienne-la-Ville et de Ville-sur-Tourbe

Département de la Marne

**Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois,
Ville-sur-Tourbe et Berzieux**

Znieff n° 210020177

Une tourbière alcaline à végétation relictuelle

Les bois, marais et prairies situés à l'Est des communes de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux forment une Znieff II de 1650 hectares. Elle est constituée de boisements divers (70% de la superficie totale), de groupements marécageux biologiquement très riches, de prairies pâturées ou fauchées, d'étangs et de cultures

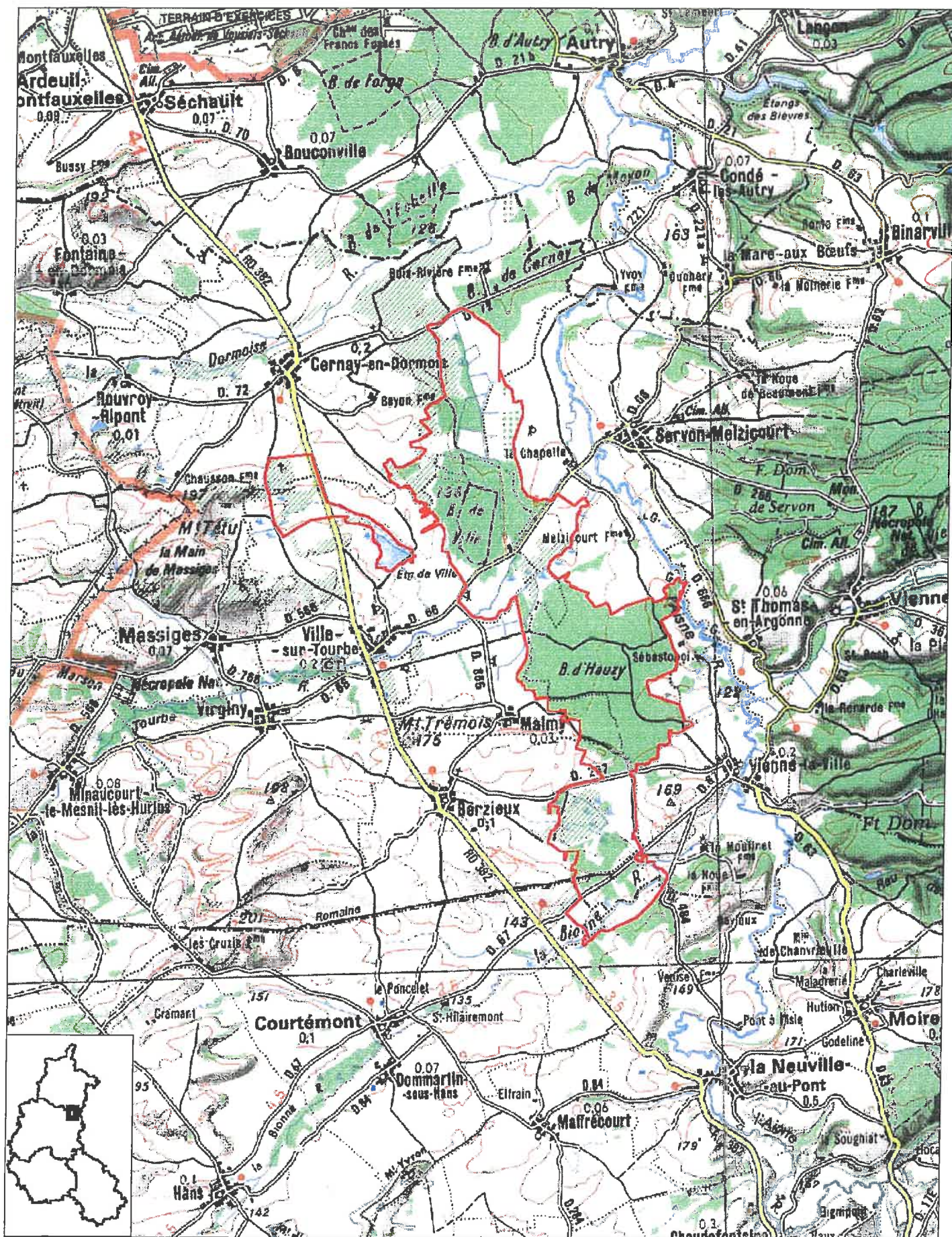
Un des intérêts de la Znieff réside dans la présence de vastes cariçaies d'un très grand intérêt biologique. On y remarque plusieurs plantes rares comme par exemple l'euphorbe des marais et le laiteron des marais, protégé au niveau régional. Lorsque les herbes ne sont pas trop hautes et denses, on y observe aussi une petite fougère rare, l'ophioglosse.

Le **laiteron des marais** est une plante géante qui peut atteindre trois mètres de hauteur en une seule saison ; elle est spéciale aux lisières des endroits marécageux, aux roselières, aux marais tourbeux, sur sol profond et riche en substances nutritives. Très rare dans toute la région, le laiteron des marais est protégé en Champagne-Ardenne.



Dans certaines mares et certains étangs se remarque une végétation flottante qui recèle plusieurs espèces rares avec notamment deux petites plantes carnivores, l'utriculaire commune et l'utriculaire citrine.

BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX



Surface (ha) : 1650

Echelle : 1 cm pour 0.8 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3012 O

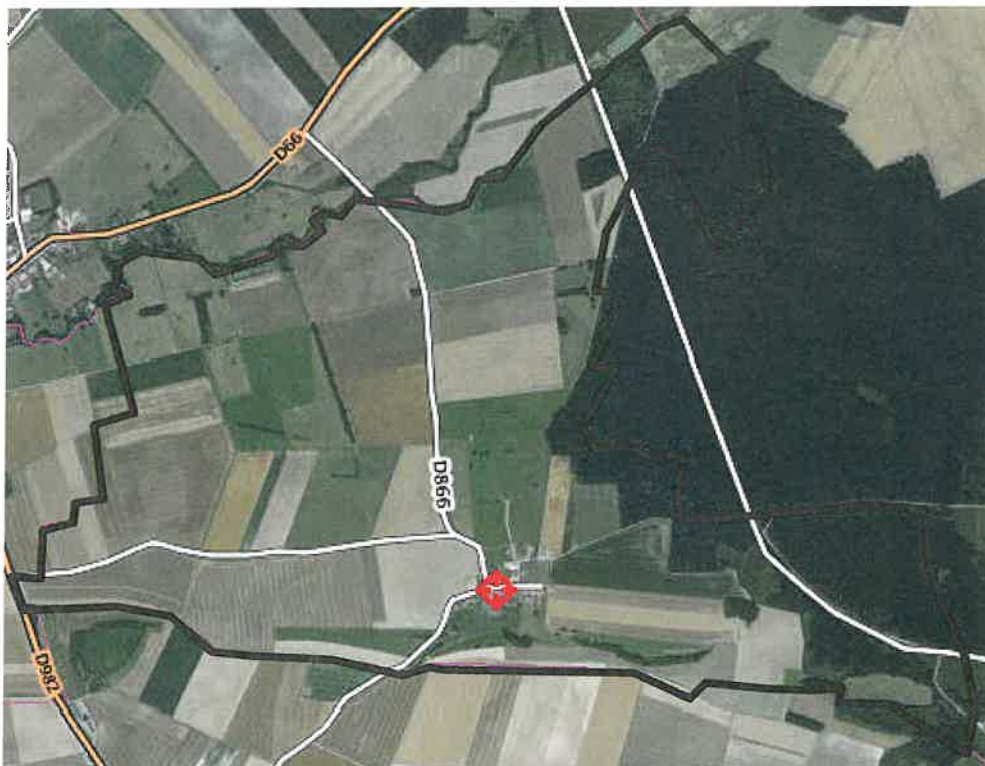
DIREN Champagne-Ardenne

2.1.4 Les flux

La commune de Malmy accueille sur son territoire une route départementale : la D866. Elle traverse le territoire communal et le village du Nord au Sud permettant de relier ainsi la Départementale 66 à la Départementale 267.

La D866 permet également aux habitants de Malmy de rejoindre la D982 à l'Ouest.

Un chemin (ancienne voie ferrée de Revigny à Hirson), d'importance moindre, traverse la ZNIEFF à l'Est du territoire communal.



La commune de Malmy est donc bien desservie. Néanmoins, la gare la plus proche est à Sainte Menehould, obligeant la population communale à parcourir 11 kilomètres pour voyager en train.

Prise en compte des projets routiers départementaux dans le projet d'élaboration de la carte communale

Il n'y a pas, à ce jour de projets routiers départementaux programmés à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de Malmy.

Prise en compte des enjeux de prévention des nuisances concernant les zones d'extension d'urbanisation projetées, le long de RD existantes ou projetées.

Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des parcelles urbanisables en intégrant les principes suivant :

Pour toutes les zones situées le long de la RD 866, section VERTE (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Local), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 866, section GRISE (voie classée Autres Routes Départementales), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., et en A.R.D., de la RD 866 est < 250 véhicules/j.

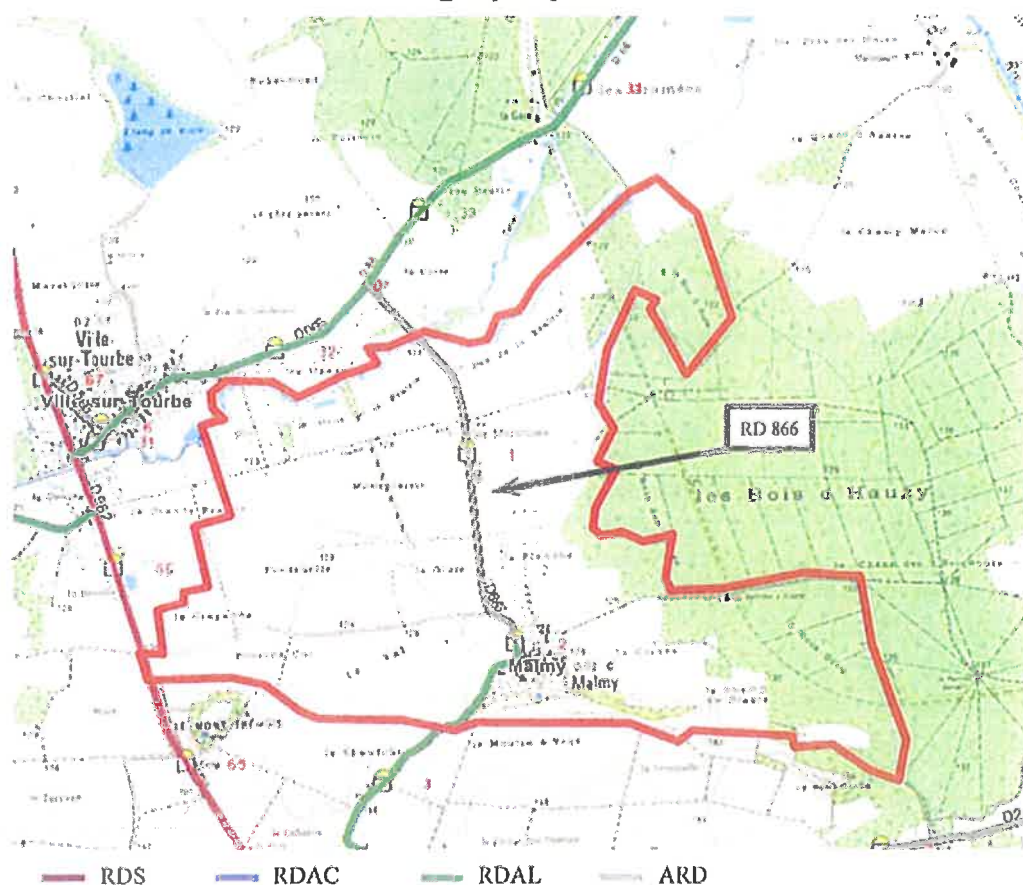
Documents exploités

Contenu du dossier :	Notice explicative	Plan des servitudes
	Règlement d'urbanisme	Projet d'aménagement
	Plan de zonage	Annexes
	Liste des servitudes	Plan du territoire communal

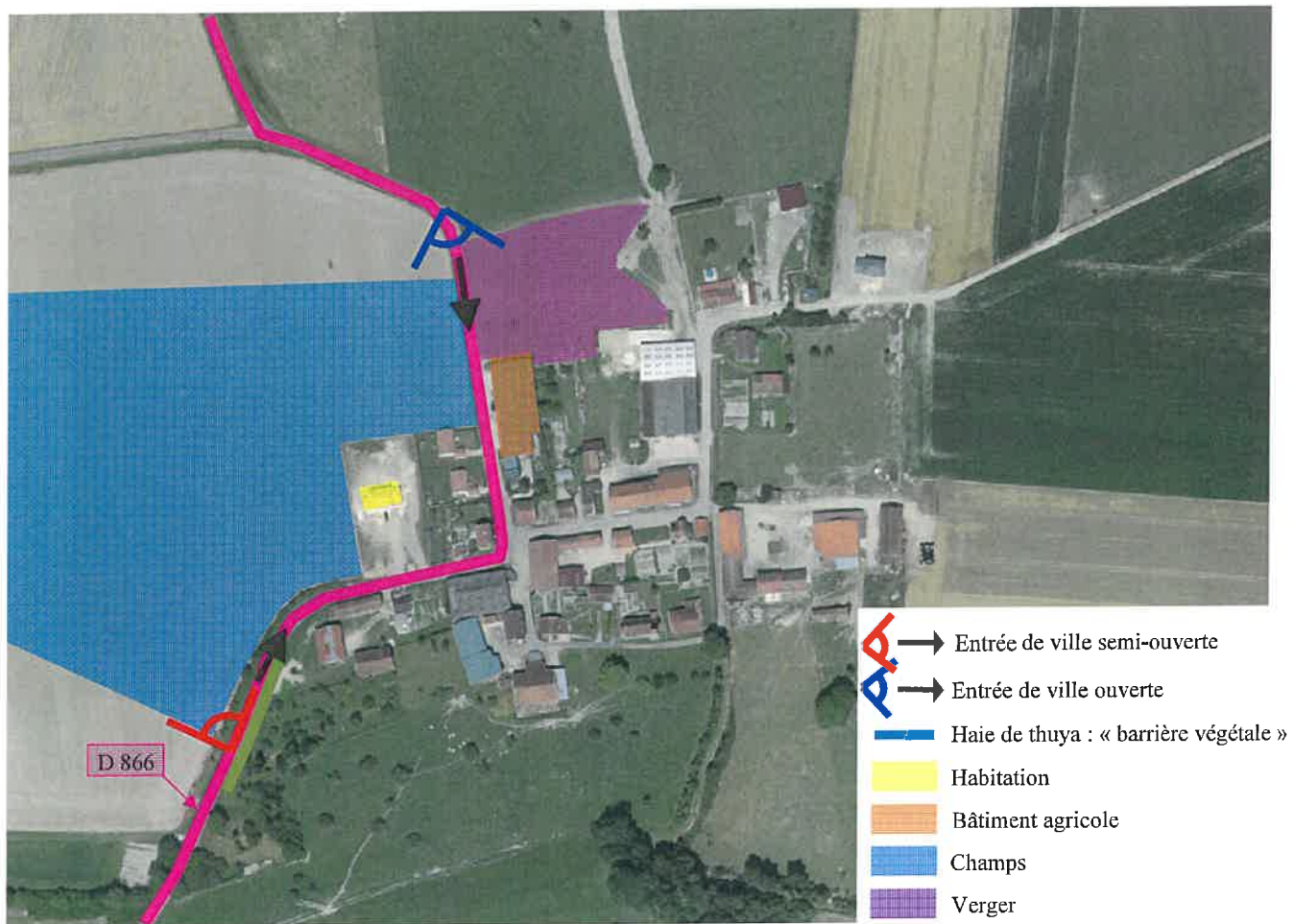
Réseau routier départemental concerné

RD Concernée(s) :	Classement	N°
	RDS	
	RDAC	
	RDAL	D866
	ARD	D866

Situation Géographique de la Commune



2.1.5 Les entrées de village



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Les entrées de village sont très importantes, elles peuvent être considérées comme la carte de visite du village. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité.

On dénombre deux entrées de village à Malmy.

L'une est ouverte, le village est visible de loin.

L'autre est plus fermée : le regard est orienté vers l'Ouest et le village n'apparaît qu'au dernier moment.

Entrée Sud-Ouest

Il s'agit d'une entrée assez cloisonnée qui se fait via la Départementale 866. On distingue les premières habitations du village au dernier moment. Cette entrée se réalise sur de l'habitat récent.

La haie de thuyas présente à l'Est oriente le regard vers l'Ouest.

À l'Ouest, les cultures en contrebas s'étendent à perte de vue.

La ligne d'horizon est l'orée de la forêt d'Argonne.



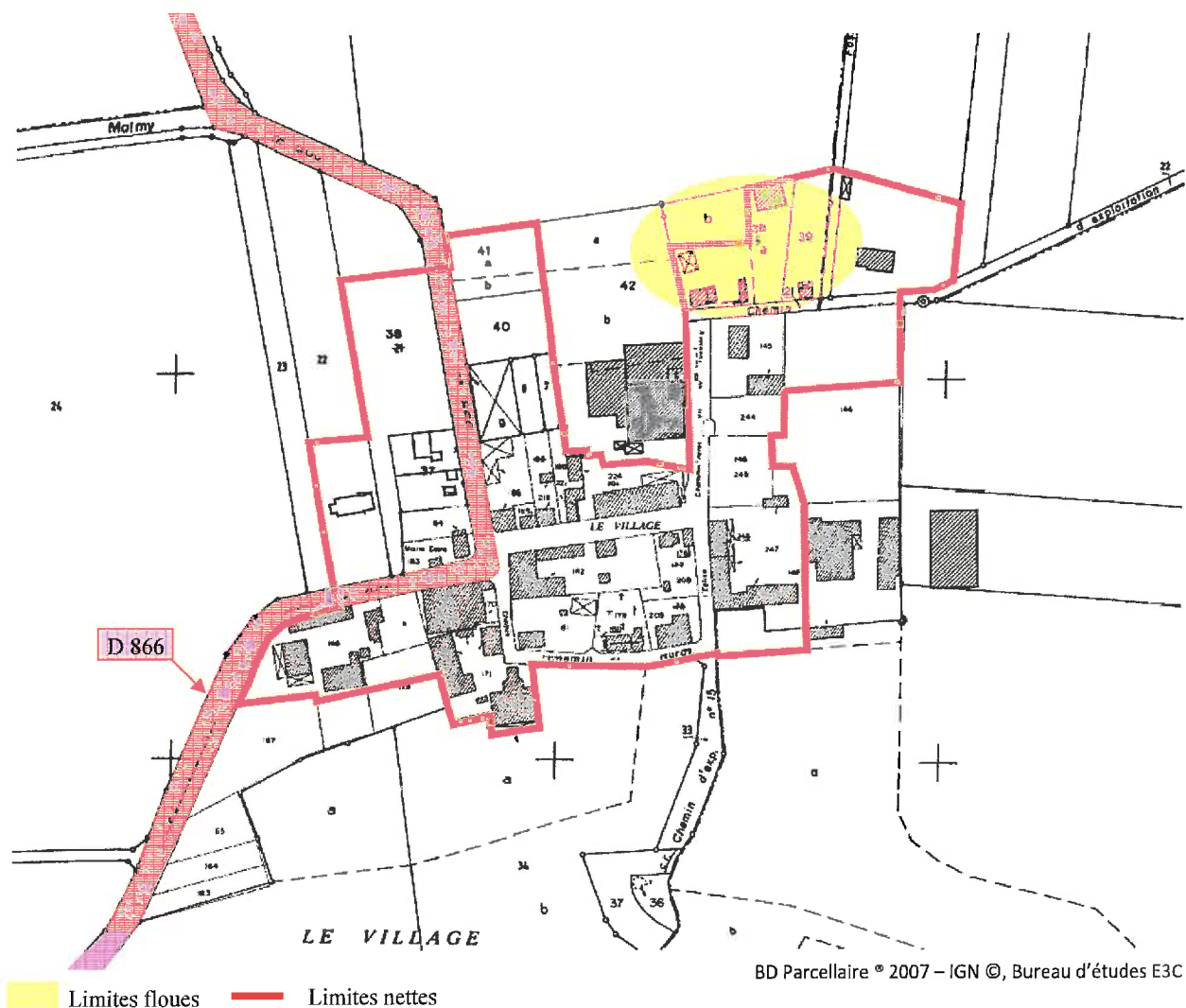
Entrée Nord-Ouest

Cette entrée se réalise via la Départementale 866. Il s'agit d'une entrée ouverte et agricole. L'ensemble du village est visible de loin au pied d'un coteau qui constitue la ligne d'horizon.

A l'Est comme à l'Ouest de la Départementale 866, sont présents de vastes champs. Les premiers bâtiments présents à l'Ouest de la Départementale sont des hangars agricoles derrière lesquels des habitations viennent épouser le terrain en pente.



2.1.6 Les limites urbaines



Les limites urbaines sont la limite entre le territoire urbanisé (=le village) et la nature (=la grande culture, les prairies, les forêts...).

Les limites urbaines du village de Malmy sont nettes à l'exception des limites Nord-Est. Il semblerait que le village se soit développé en premier lieu de part et d'autre d'une rue communale centrale : la rue Basse encore appelée Grande Rue. Cette rue forme un axe perpendiculaire avec le virage angulaire formé par la Départementale 866 au niveau du village.

Aujourd'hui, les constructions récentes le long de la Départementale 866 montrent la volonté de la commune de continuer son développement autour de cet axe routier. Cependant les constructions au Nord-Est respectent moins l'unité du village.

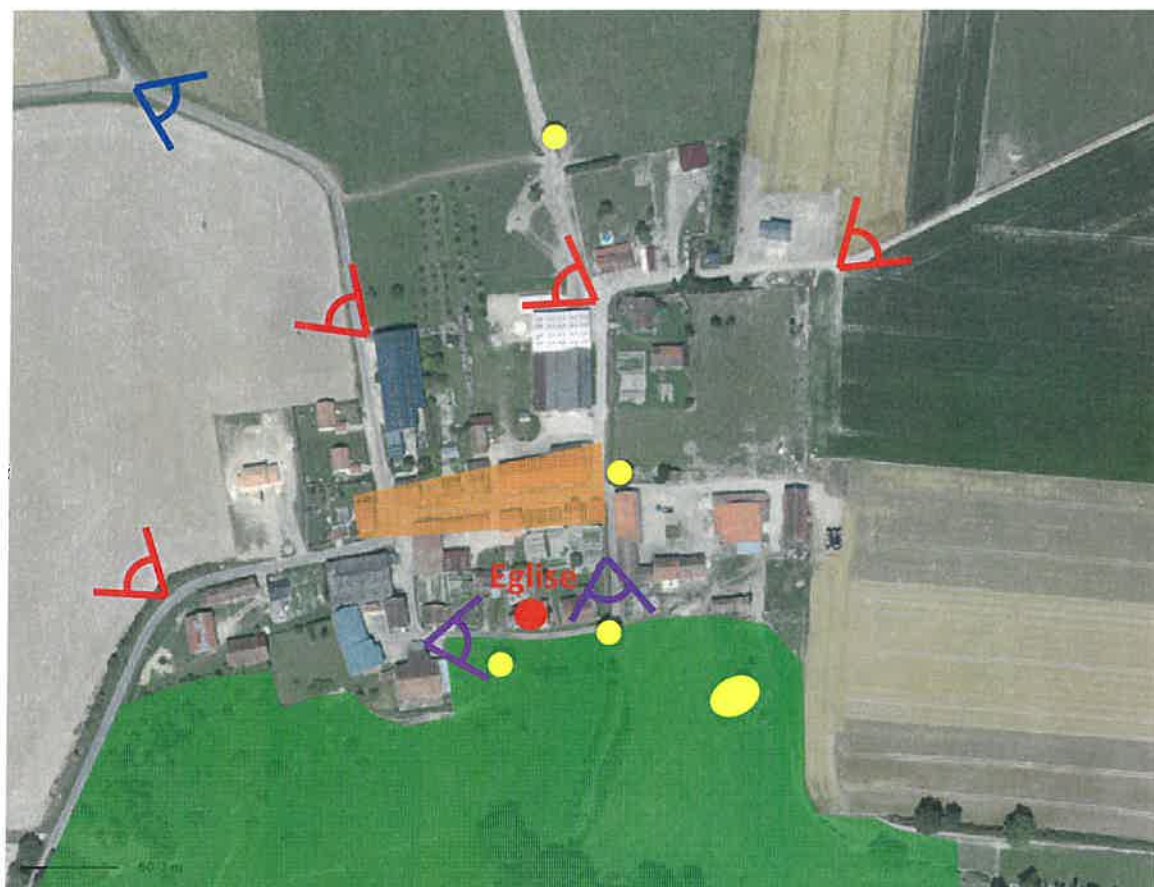
Les reliefs présents au Sud du village constituent à la fois un patrimoine naturel de qualité et une contrainte typologique certaine que la commune semble vouloir préserver.

2.1.7 Les cônes de vues intéressants

Il y a beaucoup de « cônes de vues » intéressants sur le village. On entend par cônes de vue, les points de vue de qualité sur le paysage rural.

Ces cônes de vues sont en direction du petit patrimoine rural de la commune : arbres remarquables, maisons anciennes typiques, bosquets...

L'essentiel des cônes de vues intéressants sont localisés en direction de l'église, dans le cœur ancien du village avec certaines maisons anciennes de caractère mais également sur le relief situé au Sud du village.



-  Arbres isolés remarquables
-  Coteau
-  Vue sur le village en pied de coteau depuis la plaine agricole
-  Vue sur la plaine agricole
-  Vue sur le coteau depuis le village

Arbres remarquables



Cœur ancien du village de Malmy



Relief au Sud du village



Plaine agricole



Village en pied de coteau



2.1.8 Risques et servitudes

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

La commune de Malmy est concernée par le risque de glissement de terrain, voir la carte des aléas glissement de terrain au 1/25000^{ème} provenant d'une étude du BRGM de 2000. Cette carte ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain, notamment sur les zones urbaines.

S'agissant du risque d'inondation, il n'existe aucun élément de connaissance relatif à ce risque sur le territoire de cette commune. Cette dernière aurait fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boue survenues en avril 1983.

Par ailleurs, la commune est concernée par des aléas retrait-gonflement des argiles au 1/50000^{ème} provenant d'une étude du BRGM de 2008. L'ensemble des données descriptions

Emplacements réservés – P.I.G. – Servitudes d'utilité Publique – Plans d'alignement	Date de la décision (Joindre l'acte créatif)	Observations
Plans d'alignement RD 866	20/10/1923	

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière – Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Route départementale : RD866	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales). Plan approuvé le : 20/10/1923	Circonscription des infrastructures et du Patrimoine Nord Est 37 rempart du Nord BP 18 51601 SUIPPES CEDEX
I 4	Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, vous êtes l'autorité responsable, en application du décret n°64.262 du 14.03.1964 modifié. Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élargissement d'arbres relatives aux ouvrages électriques.	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	EDF GDF Service Reims Champagne 2 rue Saint-Charles 51095 REIMS CEDEX (ouvrages de distribution d'électricité et de gaz)
PT 3	Télécommunication – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction régionales de France Télécom Unité Régionale de réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex

	Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01 Centre des Câbles des TRN de Reims 1 allée P. Halary ZI Nord-Est 51084 REIMS CEDEX	
T 7	Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 juillet 1990.	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardennes – Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine BP 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY Région Aérienne Nord-Est (RANE) Section Environnement Aéronautique – VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR	

Les sites archéologiques

Sur le territoire de la commune de Malmy, 8 sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés : médiéval/moderne (2) et romain (1). Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

Pour cette commune, tous les travaux d'aménagement dépassant 3000 m² devront être examinés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive).
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 – 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- Articles R.111 .3.2. du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Titre minier

La commune de Malmy est couverte par un titre minier dont la société Lundin International est l'actuel titulaire, à savoir :

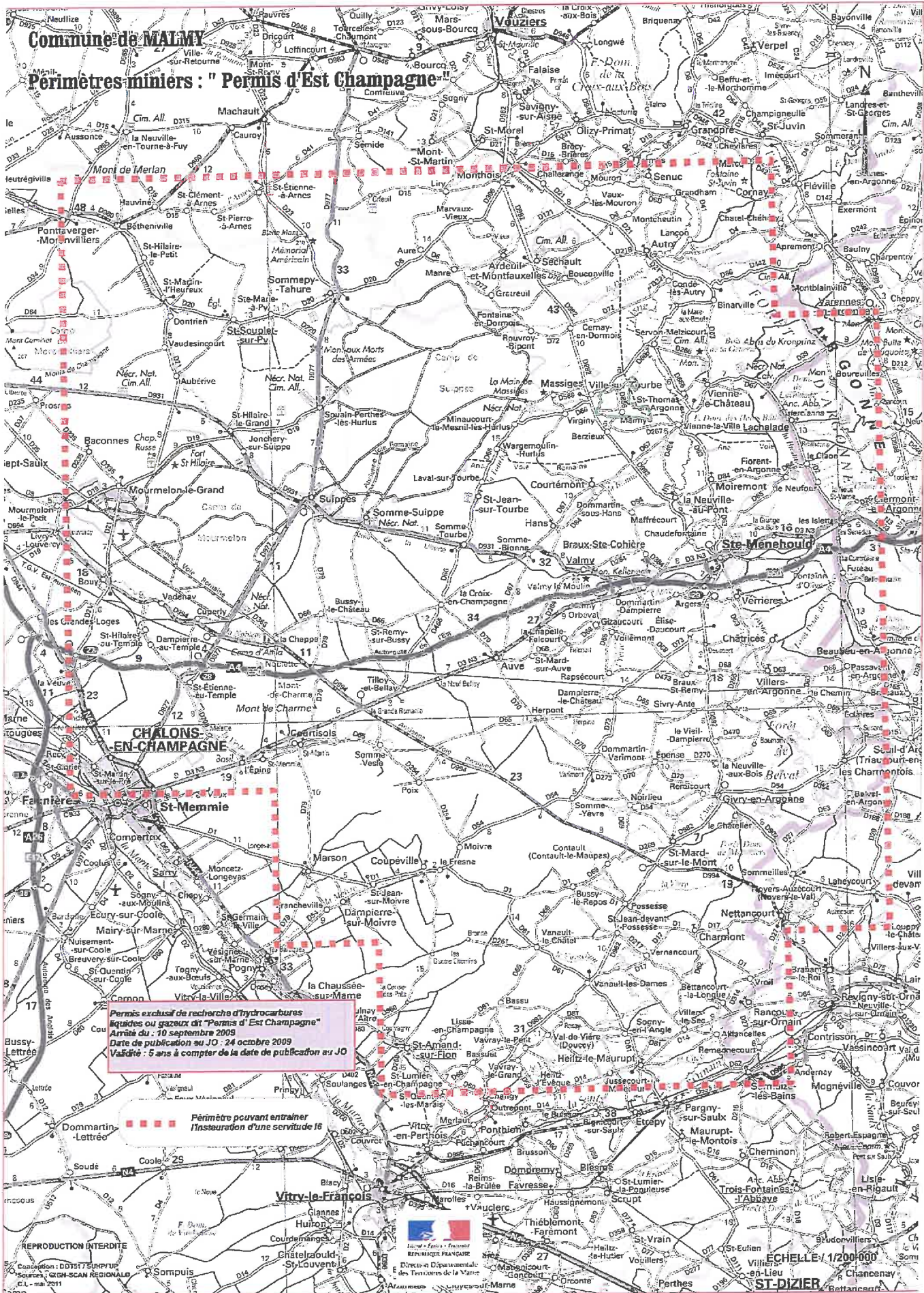
- Le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Est Champagne » accordé par arrêté ministériel du 10 septembre 2009 (Journal Officiel du 24 octobre 2009) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 2 698 km².
- A l'expiration de la période de validité de ce permis, la société Lundin International est susceptible de demander l'attribution d'une concession circonscrite à la zone concernée par un gisement d'hydrocarbures qui serait découvert sur le permis pour une durée d'au-moins 25 ans.

Les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures et les concessions de mines d'hydrocarbures (les « titres miniers ») sont soumis au Code Minier, lequel autorisent leur titulaires à effectuer tous travaux nécessaires à la recherche et à l'exploitation de gisements d'hydrocarbures dans le périmètre couvert par ces titres miniers.

En particulier, les titulaires sont autorisés à occuper les terrains nécessaires à la recherche ou à l'exploitation des gisements miniers et à y implanter les installations qui sont indispensables à cette exploitation. Suite à la découverte d'un gisement sur la zone de recherche, Lundin International procède soit à l'acquisition en propriété de la parcelle d'implantation de la plateforme pétrolière, soit (le plus souvent) prolonge les conventions d'occupation temporaire de terrain passées avec les propriétaires et/ou exploitants. Par ailleurs le Code Minier (art. 71 à 73) prévoit au profit du titulaire du titre minier, lorsque

nécessaire, des possibilités d'occupation particulières des terrains nécessaires à l'exploitation ou l'octroi de servitudes d'occupation et de passage.

Enfin, les travaux et installations sont assujettis aux prescriptions du décret d'octroi de la concession et à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Des arrêtés préfectoraux viennent réglementer chaque plateforme concernée et imposer les contraintes et servitudes en termes, notamment, de règles de construction, périmètres de sécurité entre les installations pétrolières et les routes, ERP ou immeubles de quelque nature que ce soit. Il faut également tenir compte de la circulation (réglementée par l'arrêté d'ICPE) de véhicules lourds, camions citerne etc qu'implique l'exploitation d'une telle installation quotidiennement. Par ailleurs compte tenu de l'existence de rejets de gaz à l'atmosphère, la réglementation environnementale amènera probablement les opérateurs à mettre en place des torches vives sur certains puits, avec toutes les contraintes y afférant.



2.2 Les composantes urbaines



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

- Le village
- Le territoire naturel

2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants



- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

La superficie de dents creuses est de 05a 55ca.

Les dents creuses sont dispersées dans le village.

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Sur Malmy, aucun logement vacant n'est présent sur le territoire communal à l'heure actuelle.

2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent

Bâti ancien

Le bâti ancien est caractérisé par son unité architecturale. Ce bâti est constitué non seulement de maisons mais également de bâtiments agricoles.

Divers matériaux de construction ont été utilisés tels que la brique de couleur rouge ou beige mais aussi la pierre. Ces constructions ont la particularité d'avoir des contours d'ouverture ostensiblement visibles car possédant une décoration, une couleur ou des matériaux différents. Le plus souvent, il s'agit de briques de tailles et de couleurs différentes du reste de la construction.

Le bâti ancien est implanté en front de rue. C'est un bâti de type R+1 qui est dense puisque beaucoup d'habitations sont mitoyennes. Les toits, de couleur sombre, possèdent deux pans la plupart du temps.



Les bâtiments agricoles qui composent les fermes ont majoritairement été réalisés en Pôle.



Bâti récent

Les habitations plus récentes sont implantées en retrait de la voirie, parfois même au centre de la parcelle.

Ce sont des habitations de type R+1. Elles sont recouvertes de crépi de couleur beige. On retrouve des points communs sur les ouvertures. En effet, la couleur choisie pour les portes et les volets est souvent le blanc écru.

Les toitures, pour certaines, sont composées de tuiles de couleur claire qui peuvent faire penser aux habitations retrouvées dans le Sud de la France. Néanmoins, ce constat n'est pas général à toutes les constructions récentes : d'autres toitures sont caractérisées par de la tuile grise. La forme de ces toitures suit un schéma traditionnel à deux pans mais il est possible de retrouver des formes plus complexes pour les grandes bâtisses.



Il existe une unité architecturale dans le village mais elle ne concerne que le bâti ancien. Les constructions les plus récentes dénotent du patrimoine architectural présent au sein de la commune de Malmy que ce soit au niveau des matériaux de construction, du ton des façades, de la toiture, de l'implantation sur la parcelle, ...

2.2.2. Les éléments isolés

Il n'y a aucune habitation ou autre élément isolé du village sur le territoire communal.

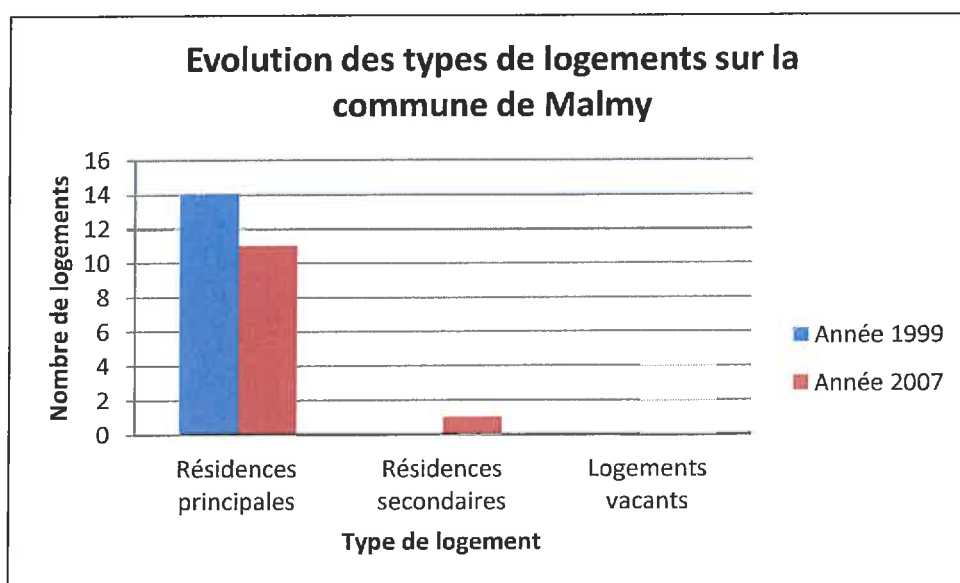
2.2.3 Parc de logements

- **Évolution et composition du parc**

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.



De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements n'a quasiment pas évolué : en 7 ans, la commune n'a accueilli que deux logements de plus au sein de son village, passant ainsi de 14 à 16 logements. Cette quasi-stagnation est due au fait que la diminution du nombre des résidences principales (-3) a été compensée par l'augmentation presque équivalente du nombre de résidences secondaires (+1) et de logements vacants (+4).

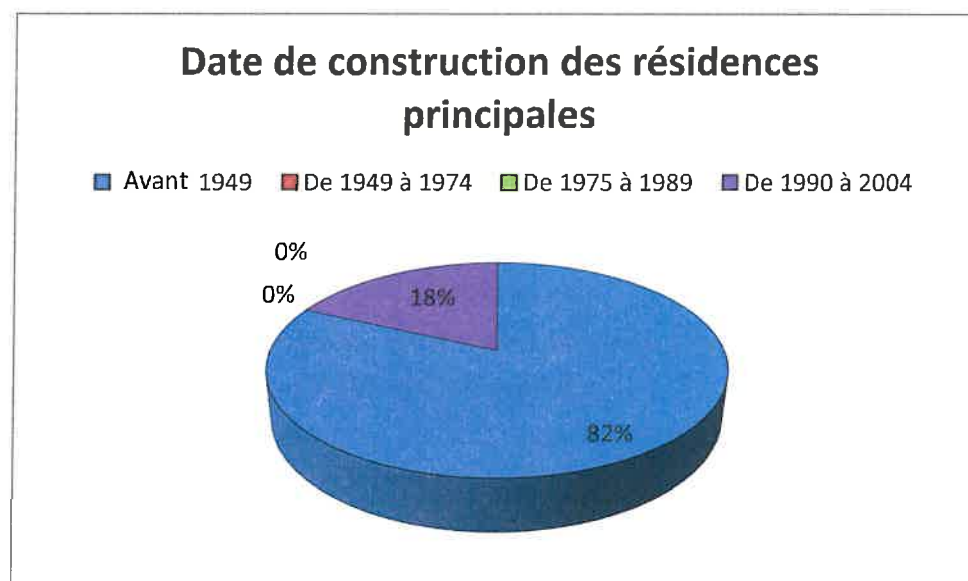
Aussi, les résidences principales au nombre de 14 en 1999, étaient de 11 en 2007. Les résidences secondaires et les logements vacants inexistantes en 1999, sont respectivement au nombre de 1 et de 4 en 2007.

Le recensement de 2007 traduit des événements familiaux, notamment des divorces qui ont engendré des logements vacants. Les années qui ont suivi, ont permis d'accueillir de nouvelles familles et donc que ces logements ne soient plus vacants.

D'après les estimations réalisées par la commune de Malmy, la commune compte aujourd'hui 18 logements par rapport à 2007 où elle en comptait 16. Le nombre de logements vacants est redevenu nul. On peut donc supposer que ces logements vacants sont devenus des résidences principales, permettant une augmentation de leur nombre.

D'après les estimations de la commune, de 2007 à 2011, la commune a accueilli une vingtaine de nouveaux habitants à laquelle cette mise à disposition de logements vacants a profité, expliquant la faible augmentation du nombre total de logements sur la même période.

- **Époque de construction**



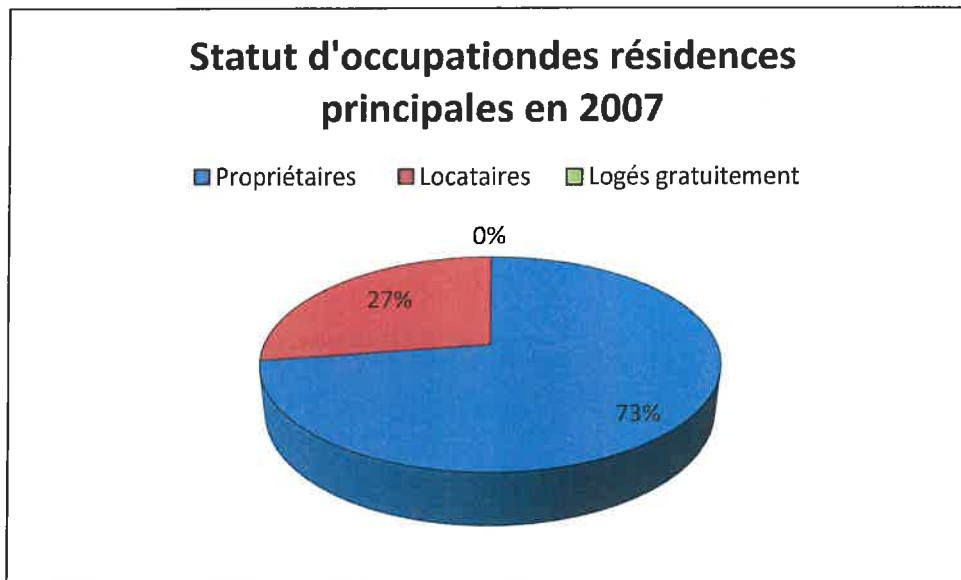
Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

82 % des résidences principales présentes sur la commune en 2007, soit 9 sur 11, ont été construites avant 1949. Cela s'explique par le fait que Malmy, fortement touchée par les combats destructeurs de la Grande Guerre, a dû reconstruire son parc de logements durant l'entre-deux-guerres.

De 1949 à 1989, le rythme constructif est nul, la commune a été fortement touchée par la Grande Guerre et seule une frange minime de la population. Il s'agissait surtout d'une population agricole.

De 1990 à 2004, la volonté communale de développer la commune a permis l'accueil de résidences principales.

- **Statut d'occupation des résidences principales**



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la majorité des occupants de résidences principales sont propriétaires, soit 8 habitants sur 11. Sur ces 11 personnes, seulement 3 sont locataires alors que seulement une personne est logée gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne.

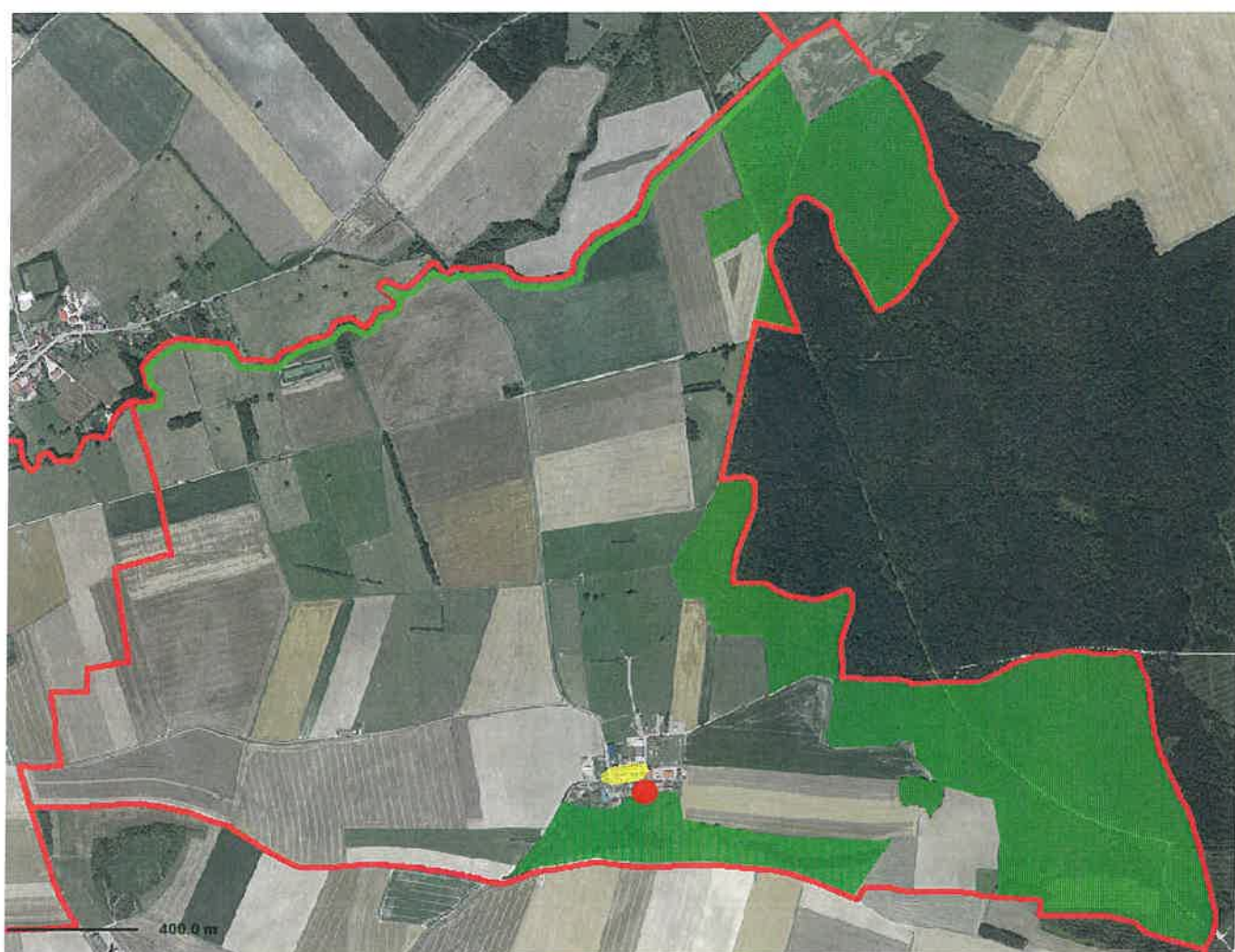
Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Un autre avantage de la location est, qu'au moment de louer, les frais se résument à payer la commission d'agence et un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer.

De plus, le fait d'être locataire permet d'être mobile. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vendre le logement pour déménager ailleurs. La procédure est souple : il est nécessaire de résilier le bail et de respecter un délai de trois mois pour partir.

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



- Patrimoine religieux
- Patrimoine architectural
- Patrimoine naturel

BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Patrimoine naturel



Patrimoine architectural



Patrimoine religieux

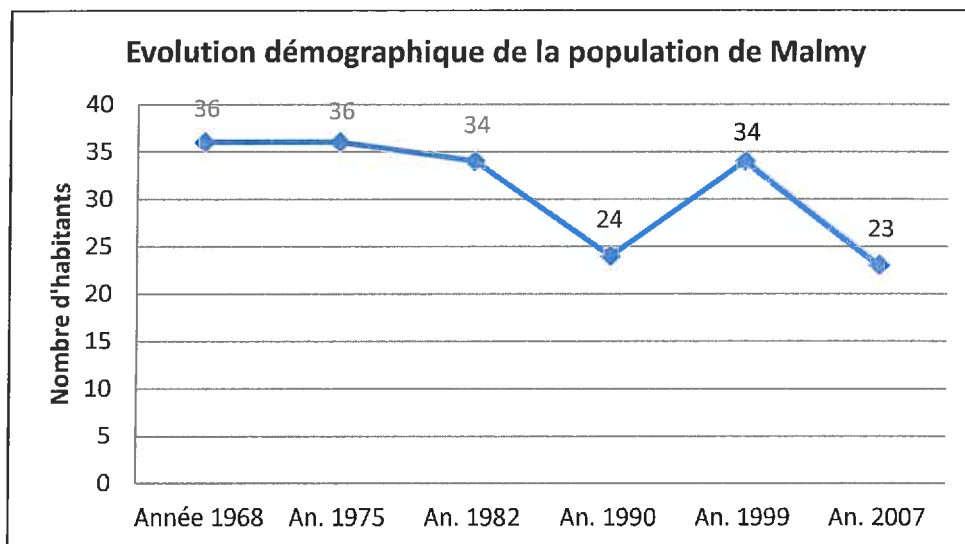


2.4 La démographie

2.4.1 Évolution et composition de la population

- **Démographie**

Lors du recensement général de la population de 2007, la commune de Malmy comptait 23 habitants. D'après les données communales, elle recense aujourd'hui en 2011, 43 habitants, soit une augmentation de près de 86 % en à peine trois ans.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

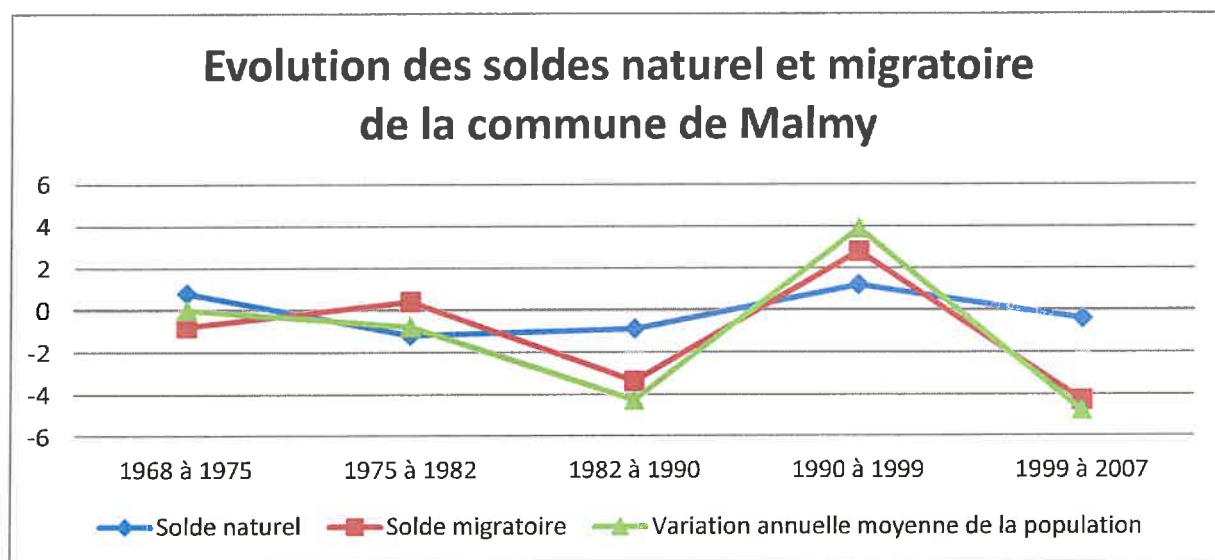
La courbe démographique de la commune de Malmy indique quatre périodes d'évolution démographique depuis 1968.

La première période s'étend de 1968 à 1982 et se caractérise par une diminution progressive du nombre d'habitants. En effet, la commune a perdu 2 habitants, passant ainsi de 36 habitants en 1968 à 34 habitants en 1982.

La seconde période, de 1982 à 1990, poursuit cette même tendance. Néanmoins la diminution du nombre d'habitants est plus brutale puisqu'en seulement 8 ans la commune a perdu 5 fois plus d'habitants qu'en 14 années. Aussi, la population communale passe de 34 habitants en 1982 à 24 en 1990. Ceci s'explique par des décès non compensés par les naissances. Des jeunes filles du village se sont mariées et ont déménagé.

La commune de Malmy connaît une troisième période démographique, de 1990 à 1999, révélant une hausse du nombre d'habitants. Cette hausse se révèle être « compensatoire » puisque la commune accueille 10 nouveaux habitants, soit le même nombre d'habitants perdu lors de la période précédente. De 24 habitants en 1990, la commune passe à 34 habitants en 1999. Cette hausse est due à l'arrivée de familles et à des naissances.

Enfin, une quatrième période va de 1999 à 2007. Elle révèle une nouvelle baisse du nombre d'habitants à Malmy. La commune perd 11 habitants passant ainsi à 23 habitants en 2007. C'est une baisse temporaire au moment du recensement, due à plusieurs divorces entraînant des déménagements.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoire et naturel permettent en partie de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Malmy.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

La variation de la population est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

D'après les données de ce graphique, la légère baisse démographique entre 1968 et 1982 s'explique par un solde migratoire négatif qui tend vers l'équilibre et un solde naturel négatif. Ce constat ne met pas tant en évidence le faible nombre d'arrivées dans la commune mais le nombre supérieur de décès par rapport à celui des naissances.

De 1982 à 1990, la brutale diminution de la population communale est due à un solde migratoire négatif important (-4 en 1990) alors que le solde naturel est négatif atteignant -0,5 en 1990. Nombreuses sont les personnes qui quittent la commune de Malmy (jeunes femmes qui se sont mariées)

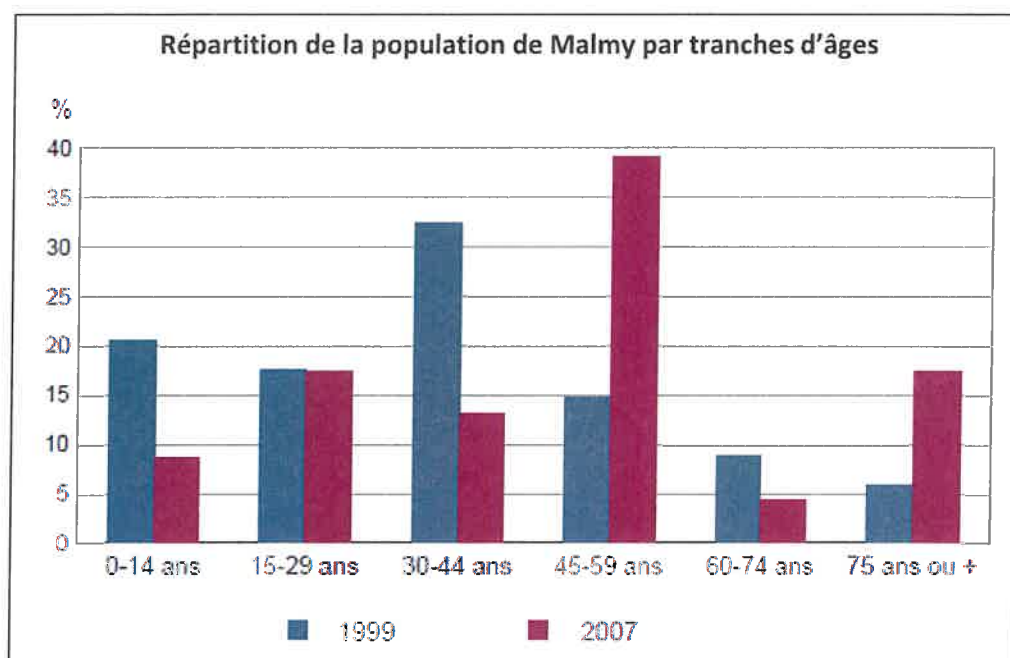
De 1990 à 1999, la hausse du nombre d'habitants dans la commune de Malmy s'explique par des soldes naturel et migratoire positifs et de valeurs moyennes respectives : + 0,5 et +2.5. Le nombre d'arrivées est plus important que le nombre des naissances.

Ce dernier constat souligne l'attractivité croissante de la commune puisqu'elle voit croître sa population grâce aux nouveaux arrivants mais également grâce à la jeunesse de la population communale avec un taux de naissance qui se stabilise autour de l'équilibre.

Il est néanmoins nécessaire de relativiser ces dernières affirmations. En effet, de 1999 à 2007, le solde naturel est nul et le solde migratoire est de -4. Cela traduit une évolution démographique négative.

Néanmoins, d'après les données communales, elle recense aujourd'hui en 2011, 43 habitants, soit une augmentation de près de 86 % en à peine trois ans.

- **Structure par âge**



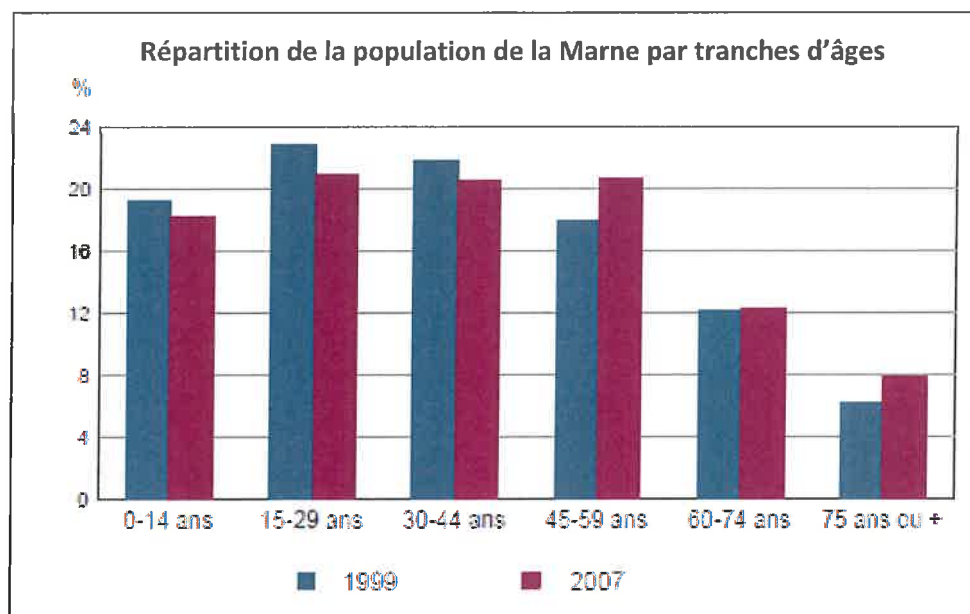
Sources : RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La répartition de la population par tranche d'âges en 2007 indique des disparités plus importantes qu'en 1999. Néanmoins, ce déséquilibre n'est pas suffisamment significatif pour en tirer des conclusions.

Les évolutions les plus fortes concernent « les 30-44 ans », « les 45-59 ans ». Représentés à la hauteur de 32 % en 1999, « les 30-44 ans » sont en 2007 la quatrième tranche d'âge la mieux représentée à hauteur de seulement 13 %. Représentant 15 % de la population de Malmy en 1999, « les 45-59 ans » constituent désormais la tranche d'âge la mieux représentée avec une part de près de 40 % de la population communale en 2007.

En revanche, concernant les tranches d'âges restantes, si l'on peut constater une évolution certaine sur huit années, elle reste relativement moins flagrante. Ainsi, « les 0-14 ans » sont passés de 20 % en 1999 à 8 % en 2007. La tranche d'âges des 15-29 ans n'a elle, pas évolué. Quant « aux 60 ans et plus », leur pourcentage est passé de 13 à 22%.

Ainsi, la population âgée de 0 à 44 ans en 2007 est moins importante qu'en 1999. En revanche, les 45 ans et plus sont beaucoup plus nombreux. La dynamique positive connue en 1999 s'est peu à peu ralentie. En 2007, la population est vieillissante. La jeune population et celle en âge de travailler et de procréer semble avoir quitté le village progressivement.



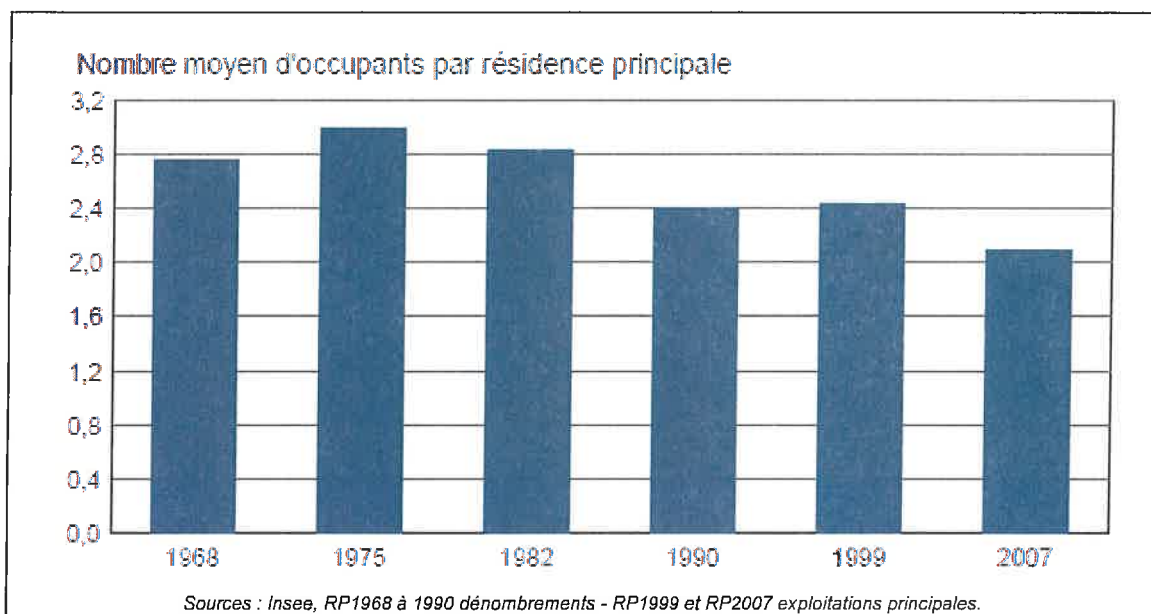
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Comparativement au département de la Marne, on retrouve une large sous représentation « des 0-44 ans » à Malmy. De la même façon, « les 45-59 ans » sont deux fois plus nombreux à Malmy que dans le département marnais.

La représentation des autres tranches d'âges dans la commune et dans le département ne présentent pas de différences notables.

2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



De 1975 à 2007, le nombre moyen de personnes par ménage n'a cessé de diminuer passant de 3 à 2,1.

Cela est essentiellement dû au phénomène de décohabitation des ménages. On parle de décohabitation les personnes formant un ménage se séparent (exemple de l'enfant qui quitte le domicile parental ou du conjoint qui quitte le domicile conjugal). Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tels que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, ...

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Malmy devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

2.5.1 Population active

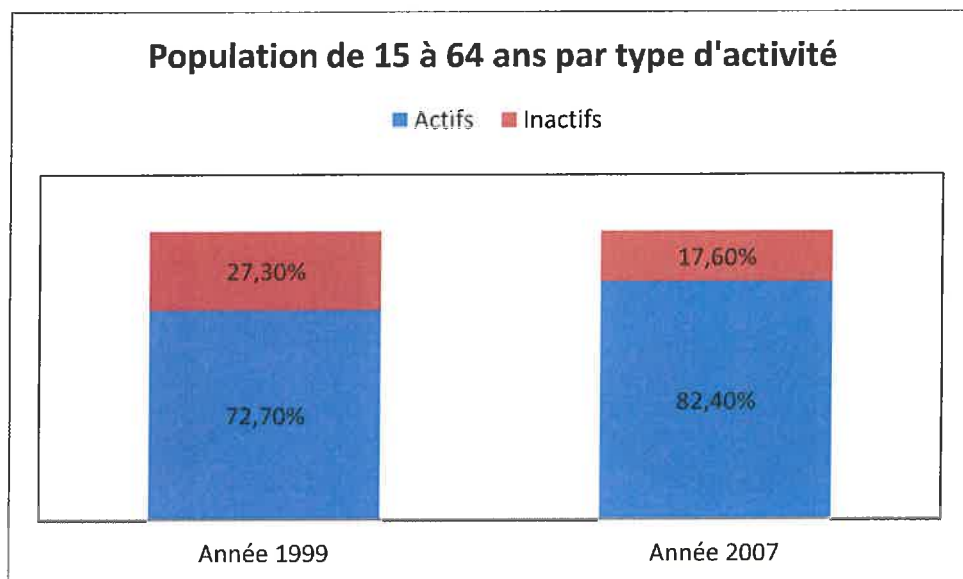
- **Actifs-inactifs**

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

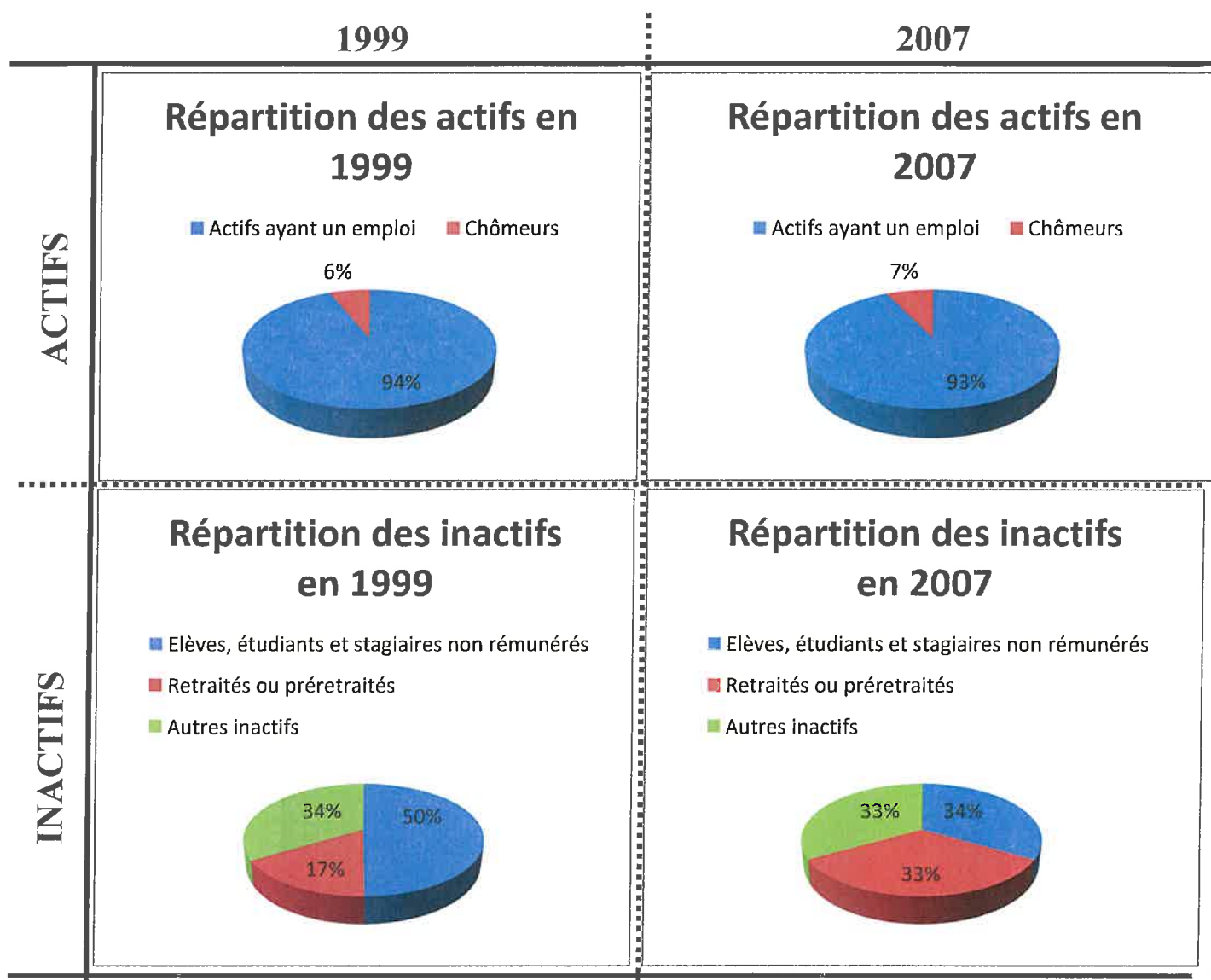
Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer,

...



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des inactifs a diminué de 10% entre 1999 et 2007 pour laisser place à une population active d'autant plus importante (+ 10%). Ce constat positif est synonyme d'une population communale plus dynamique.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La structure de la population active a peu évolué. Les chômeurs représentaient 6% de la population communale en 1999. Ils sont en 2007, 7%.

La répartition de la population inactive de 1999 à 2007 a elle, évolué.

Les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont moins nombreux qu'en 1999 (-16%). Cette diminution doit être mise en parallèle avec une commune qui accueille une population âgée de 0 à 29 ans beaucoup moins importante qu'en 1999, voir sous représentée.

Le pourcentage des « autres inactifs » a lui peu évolué.

Quant aux retraités, ils sont deux fois plus nombreux parmi la population inactive en 2007 qu'en 1999. Ce constat est à relier avec la nette augmentation des 60 ans et plus depuis 1999.

- **Taux de chômage en 2007**

Lieu de travail	Taux de chômage
FRANCE	11.5%
MARNE	10.5%
MALMY	7.1%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, le taux de chômage de la commune est inférieur à celui du département de la Marne et à celui de la France. Si ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions distinctes, le taux de chômage au sein de la commune de Malmy a augmenté depuis 1999 où il atteignait un pourcentage de 6,3%.

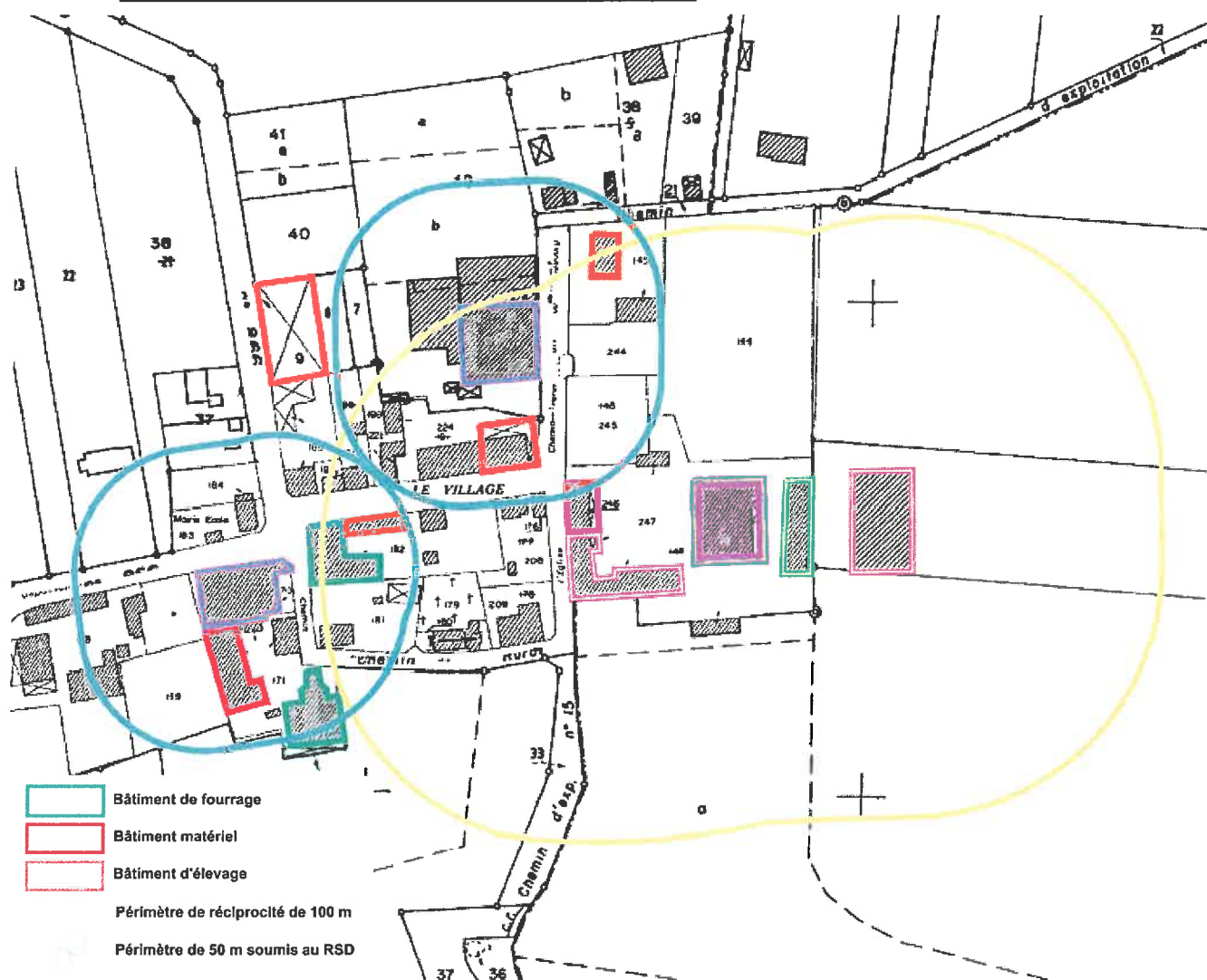
- **Migrations pendulaires en 2007**

	Nombres d'actifs occupés	Pourcentage correspondant
Dans la commune	5	38.5%
Dans une autre commune du même département	7	53.8%
Dans un autre département de la région	1	7.7%
Dans une autre région	0	0%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, parmi les 13 actifs de la commune, 5 personnes travaillent dans la commune. En revanche, la majorité des actifs de la commune (7) travaille dans une autre commune du département marnais. Cela s'explique par des bassins d'emploi proches de la commune tels que Sainte-Menehould ou Vouziers. Enfin, seul un actif de la commune travaille dans un autre département de la région dans la région Champagne-Ardenne.

2.5.2 Les activités économiques du village



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

- L'activité agricole

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

Le référencement des exploitations va déterminer par la suite les éventuels périmètres de réciprocité s'appliquant aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes. C'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles (et de leurs annexes) vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. En application du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées, un recul de 50, ou plus généralement 100 mètres est exigé par rapport à toute construction occupée par un tiers pour la construction de bâtiment d'élevage ; inversement toute construction occupée par des tiers doit respecter le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à

l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiat de son siège.

Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1136-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Sur le territoire de la commune sont implantés 4 exploitations agricoles connues des services vétérinaires.

Exploitations :

Il n y a aucun équipement agro-industriel recensé sur la commune.

Il y a sur la commune 4 exploitations agricoles. 3 sièges d'exploitations sont sur le territoire de Malmy et un siège d'exploitation se situe dans la Meuse. Les bâtiments sont répartis de la façon suivante :

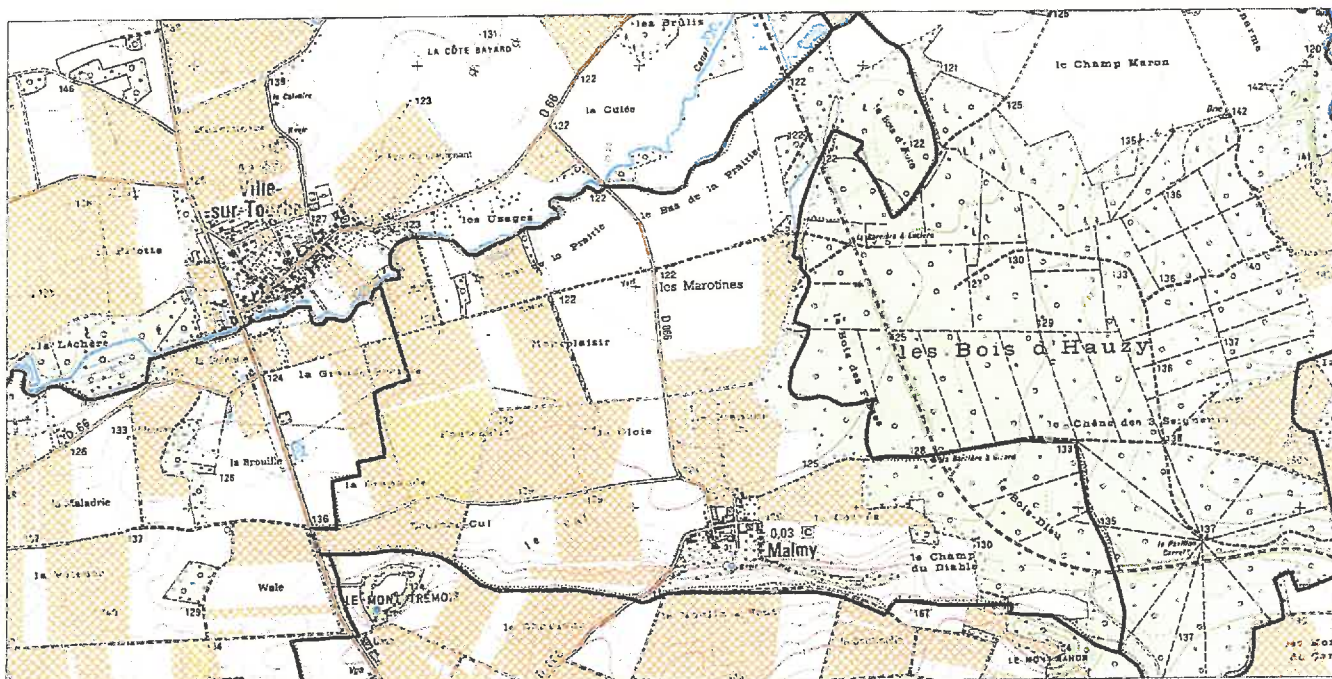
- Bâtiments de stockage/fourrage dont les propriétaires sont MARCHAL Thierry et PERCHERON Arnaud
- Bâtiments de stockage/matériel dont les propriétaires sont MARCHAL Thierry, PERCHERON Arnaud, EARL COUROT LE PETIT, EARL de Beaulieu
- Bâtiments d'élevage dont les propriétaires sont MARCHAL Thierry, PERCHERON Arnaud

Il y a une installation classée et épandage d'effluents venant de ces installations classées : Monsieur MARCHAL Thierry, épandage d'effluents venant d'installations classées, élevage de veaux, classées DDCSPP générant un périmètre de réciprocité de 100. L'exploitation de M. PERCHERON Arnaud est soumise au règlement sanitaire départemental avec un périmètre de réciprocité de 50 m.

L'activité agricole n'est pas amenée à se développer sur le territoire communal dans les 10 prochaines années.

Il n'existe aucune autre activité économique dans la commune

- Les effluents agricoles



2.5.3 Équipements publics et vie du village

La commune ne possède aucun équipement scolaire ou communal, mis à part sa mairie. Quant aux manifestations organisées sur la commune, une fête communale est organisée chaque 1^{er} dimanche d'octobre et une fête d'été a lieu en juin.

- Associations :

Il n'y a aucune association sur la commune de Malmy.

2.5.4 Les réseaux

- Les eaux pluviales

Malmy possède un réseau de collecte des eaux pluviales permettant leur bonne évacuation.



BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

- Les eaux usées

L'assainissement est autonome.

En 2005, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un zonage d'assainissement réalisé par le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne.

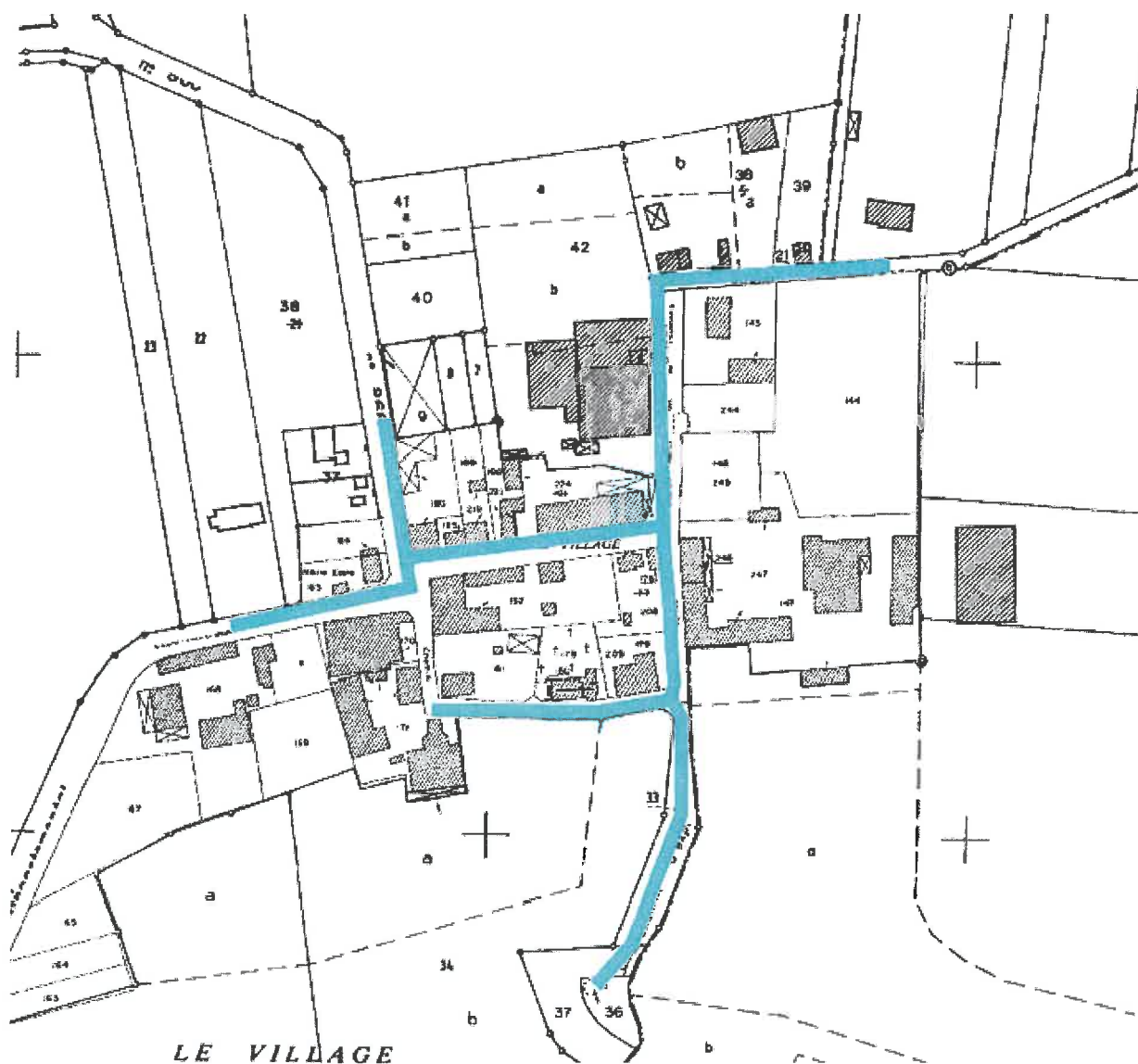
- L'eau potable

La commune de Malmy fait partie d'un syndicat d'alimentation en eau potable : la Communauté de Ville-sur-Tourbe.

Le captage d'eau se situe à Ville-sur-Tourbe.

Il n'existe aucun captage public d'alimentation d'eau potable ni de périmètre de protection situés sur le territoire de la commune de Malmy.

Le territoire communal est bien desservi mais sans travaux conséquent il semble difficile d'assurer une pression suffisante au-delà de 25 maisons.



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C



Bilan établi pour l'unité de distribution de : **CCVST BERZIEUX MALMY**



Exploitant : **CTE DE COM. DE VILLE SUR TOURBE**

Ce bilan de qualité a été établi à partir des analyses effectuées en 2009

De la source...

L'eau captée provient d'une nappe phréatique à l'exclusion de toute eau de surface (lac, rivière ...)

...a La Consommation



Bactériologie

Objectif : absence de bactéries fécales dans 100 ml.

- ✓ Nombre d'analyses : 4
- ✓ Conformité **supérieure** à 95%
- ✓ **bonne** qualité



Nitrates

Valeur maximale admissible : 50 mg/l.

- ✓ Teneur : 2,74 mg/L
- ✓ **bonne** qualité



Pesticides

Valeur maximale admissible : 0,1 µg/l par substance individualisée

- ✓ Teneur : **Absence** de trace
- ✓ **très** bonne qualité



Dureté

Pas de valeur maximale admissible.

- ✓ Teneur : 20,33 °F
- ✓ eau moyennement dure



Fluor

Valeur maximale admissible : 1,5 mg/l.

- ✓ Teneur : 0,90 mg/L
- ✓ **conforme**



Autres paramètres

Pour votre santé

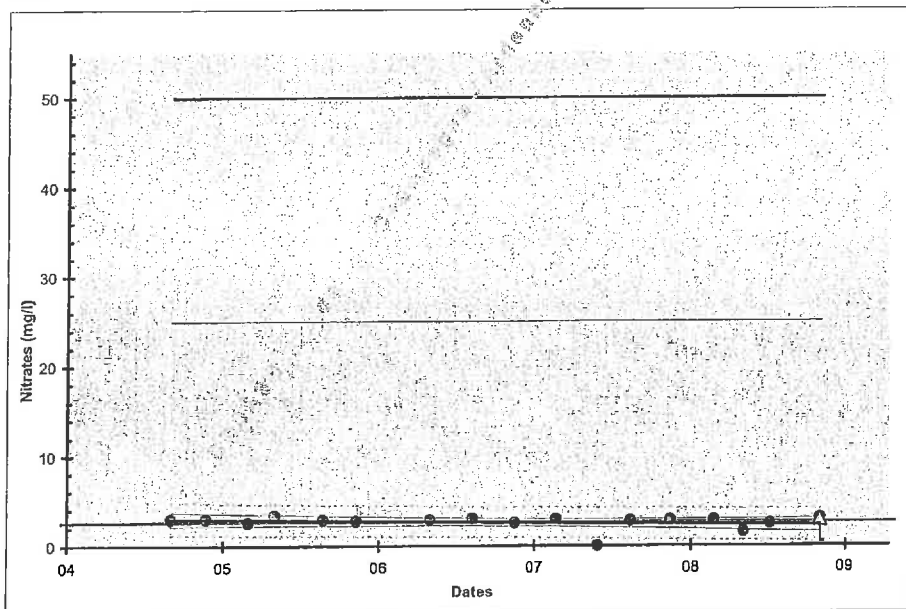
- ✓ **Eau de bonne qualité.**

ars
● Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

Délégation Territoriale de la Marne
Service Santé-Environnement
7 boulevard John Fitzgerald Kennedy
51037 Châlons en Champagne Cedex
Tél : 03.26.64.42.00 Fax : 03.26.65.57.46

EVALUATION SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT Evolution des Nitrates

UNITE de DISTRIBUTION	CCVST BERZIEUX MALMY	Calcul contraint		
N°UD	8500	Paramétrage		
N°U.G.E.	0273	% Dépassé Toléré =	25	6%
U.I.B. U.G.E.	CTE DE COM. CANTON VILLE/TOURBE REG	Niveau de confiance %	95,0	
Code Installation UDI	832	Restriction sur données	Non	
Code Qual	260-PD-M	Statistiques		
Exploitant	REGIE COMMUNAUTAIRE	Nbr de Valeurs =	17	
Géographie	Champagne humide	Moyenne 2008 =	2,50	mg/L
Arrondissement	Sainte Ménéhould	Maximum 2008 =	3,1	mg/L
Canton	Ville sur Tourbe	Max sur la période =	3,4	mg/L
SCOT		VALEUR Sanitaire =	2,9	mg/L
N°BRGM	Sans objet achat d'eau	Ecart Type(C) =	0,77	mg/L
LambertX		Tendance Générale =	-0,16	mg/Ven
LambertY		Test Tendance linéaire =	Spearman = -0,21	DL=15
N°code Nappe		Signification tendance	Non significative	-1,119
Nappe Captée		Concentration Stabilisée	3,43	mg/L
Type Ouvrage		Hypothèses basse & haute Dose =	[3,43 - 3,43]	mg/L
Profondeur totale (m)		Dose	2,00	M
Nbr de Captage	0	Coef dose	0,00	
VOLUME /an (m3)		Caractérisation dose	dose stabilisée	Hausse
Année Mise en Serv Environnement		Année de non-conformité Classe (MonoC)	Sans Objet	
Sensibilité verticale			1	
Sensibilité météo		Type d'eau et protection		
Suivi Zone Sensible		Présence de Fer	Non	
Population	117	P.de Protection JUP	Sans objet	
Nbr com raccordées	2	Surface P.d.P		
Représentativité	Achat	Priorité BAC	Sans objet	
Observations		Etude BAC		
Marquage		Date DUP		
		Affichage des points	tous	

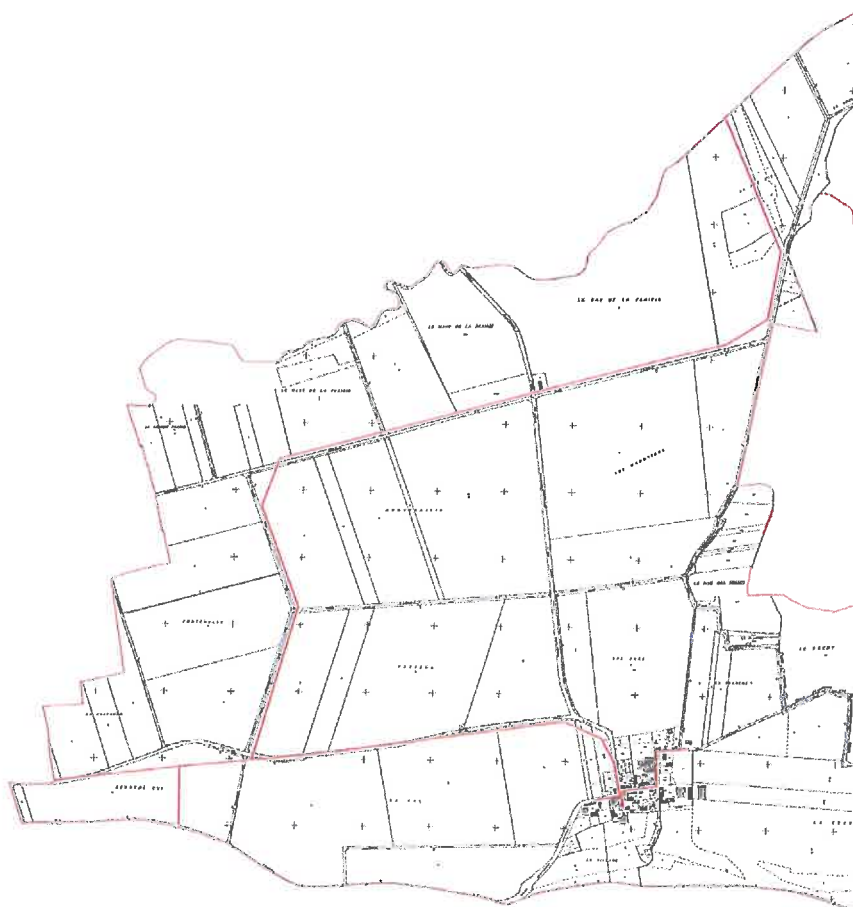


Classement: A	Observations	Commune(s) alimentée(s) par l'unité de distribution
Evolution négative de la teneur en nitrates, valeurs peu dispersées, situation bonne, surveiller l'environnement, afin de conserver la bonne qualité de l'eau.		BERZIEUX; MALMY

DRDASS de la Marne (conception L.Caffet)

Edité le :27/07/2009

- Electricité



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

2.5.5 Les normes incendie

Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

Accessibilité aux constructions.

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

Besoins en eau.

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

- **Le risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- **Le risque moyen (risque courant) :**
 - Habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille ;
 - Bureaux ou autres constructions: $H \leq 8\text{m}$ et $S \leq 500\text{ m}^2$.
- **Le risque important (risque particulier ou spécifique) :**
 - Habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
 - ERP (établissement recevant du public) ;
 - Les industries ;
 - Les autres constructions : $H \geq 8\text{m}$ et $S \geq 500\text{ m}^2$.

Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Attention, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales;
- Lotissements;
- Industries à risques d'incendie ou d'explosion;
- Installations classées pour la protection de l'environnement;
- Établissements recevant du public.

Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :
 - si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;
 - si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.
- Par des points d'eau naturels ;
- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque important : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m
Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte)	Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment	

CONSTATS ET ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Evolution urbaine et démographique	
Le village est organisé de part et d'autre d'une voie communale centrale ainsi que de deux routes communales secondaires.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village et notamment de leur construction en pierre. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolées n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
Les constructions récentes se situent au milieu de leur parcelle. Elles ne sont pas implantées comme les habitations du cœur ancien du village.	

Le village possède deux entrées qui se vont via la Départementale 866. L'une est semi-ouverte et donne sur des habitations. L'autre est ouverte et agricole : les premiers bâtiments aperçus sont à vocation agricole.	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.
Ces entrées sont de qualité	
Depuis 1999, la population de Malmy diminue à nouveau après une évolution démographique positive depuis 1990. Ce constat est à relativiser car la population communale actuelle est de 43 habitants, soit 9 habitants de plus depuis 2007.	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.
La commune n'accueille aucun logement vacant. Les dents creuses sont dispersées dans le village.	Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.
Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, décharge, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
Les réseaux (eau, EDF...) ne sont pas présents sur l'ensemble de la commune.	Mettre les nouvelles zones constructibles en fonction des réseaux présents sur le territoire.

Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
La commune possède un patrimoine naturel de qualité. La présence de l'église proche d'un relief de qualité constitue un atout.	
La commune possède de nombreux points de vue de qualité à conserver. L'essentiel des cônes de vues intéressants sont en direction de l'église, sur le relief présent au Sud de la commune mais également les vues panoramiques sur le patrimoine agricole de la commune.	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).
Activités agricoles et économiques	
L'activité agricole et économique de Malmy se situe principalement en périphérie de la commune.	
Le taux de chômage est inférieur à celui départemental et national. Les personnes de plus de 60 ans sont nombreuses sur la commune Le vieillissement de la population communale est certain.	Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités. L'attractivité de la commune doit être développée

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Malmy n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Malmy prévoit 1 maison tous les deux ans, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

- 1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C)** où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions (extensions) représente 00ha93a63ca, toutefois, 00ha24a03ca sont impactés aujourd'hui par un périmètre de réciprocité. Et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 05a55ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,3 (en 2007). Dans l'hypothèse haute sans coefficient de rétention foncière la commune de Malmy pourrait accueillir près de 20 à 27 habitants de plus (la différence de population étant liée au comptage ou non de la surface aujourd'hui impactée par le périmètre de réciprocité, la moyenne retenue des terrains : 800m²). En appliquant un coefficient de 1,5 ce qui semble correspondre à la réalité du foncier mobilisable à court ou moyen terme. En 2011, il y avait environ 43 habitants. En 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 14 à 18 personnes de plus, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégagant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi poursuivre une démographie positive.

- 2) Une zone naturelle (N)** où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

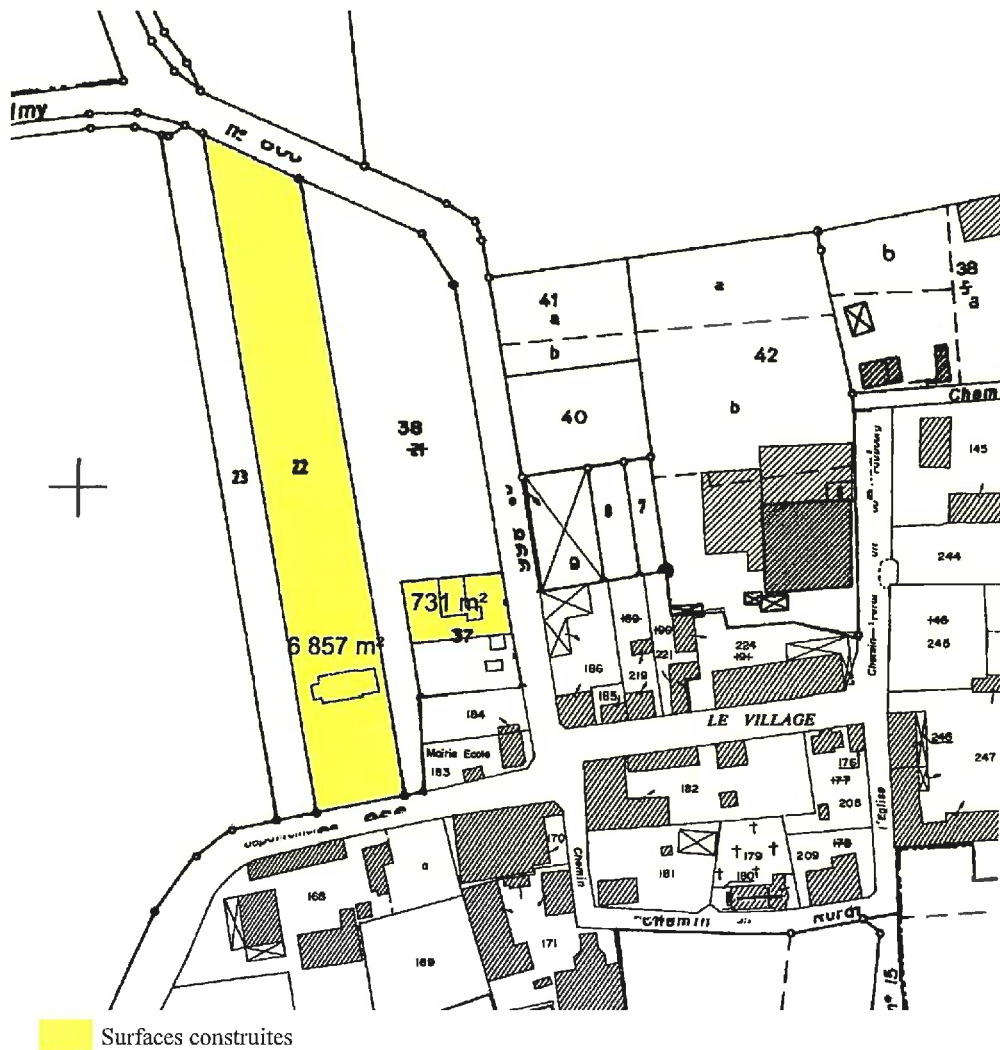
L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Constructions depuis 2000 et consommation d'espaces agricoles



La commune de Malmy connaît depuis 2000 peu de constructions au sein du village.

Seules deux parcelles ont été construites.

Ces parcelles représentent 7 588 m².



A l'ouest de la commune, la route départementale n°866 est sinueuse et descend en arrivant aux abords du village.

De plus, au nord de cette voie les terrains sont en contrebas et au sud ils sont escarpés. Enfin, les réseaux se limitent aux constructions existantes.

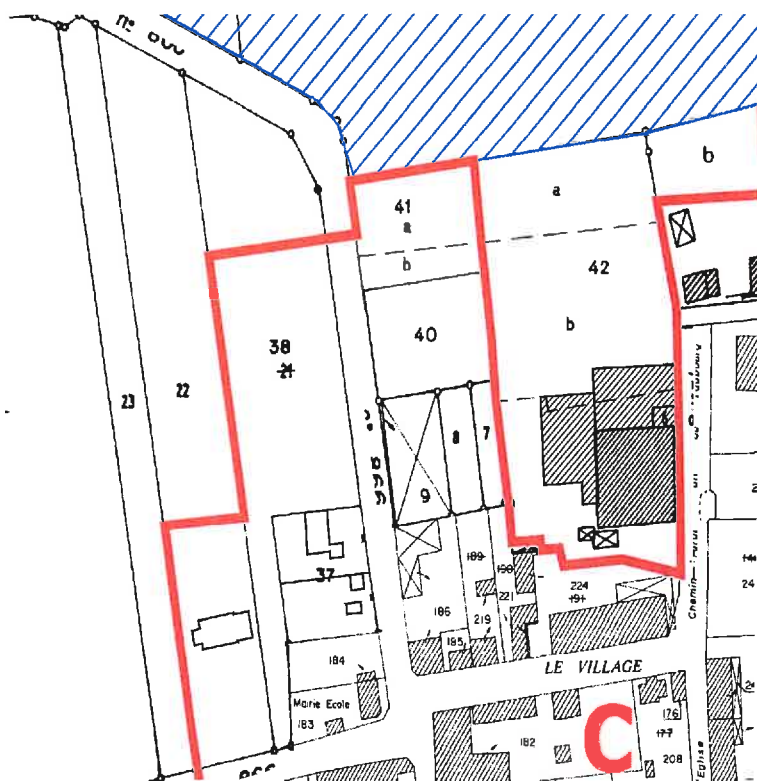
Le périmètre constructible encadre donc uniquement l'existant.

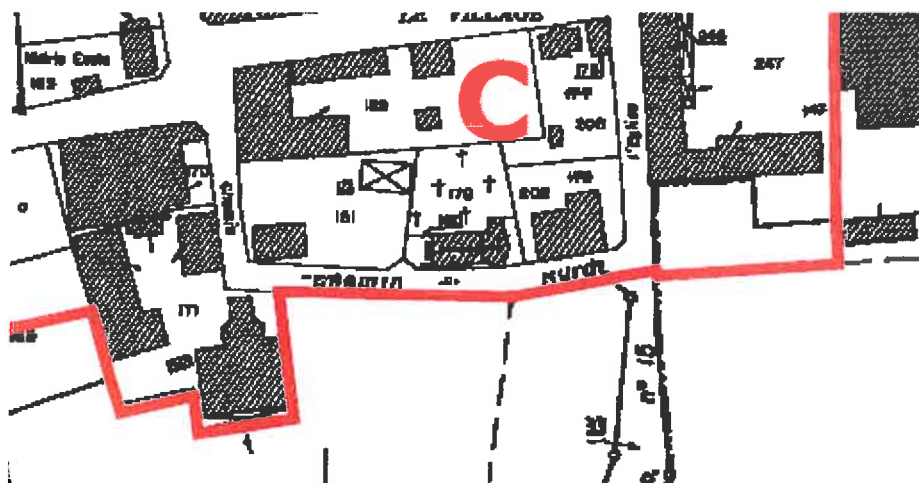
En se dirigeant vers le nord depuis la rue de Berzieux, une extension du village est prévue de part et d'autre de la route de Ville (parcelles n°38, 40 et 41).

A l'ouest, cette extension permettra de poursuivre l'urbanisation déjà présente. Les terrains sont plats et à dominante de grandes cultures agricoles.

Les réseaux, notamment d'eau devront être prolongés.

Une zone humide est présente à nord du village, aucun terrain constructible n'est prévu dans cette zone.





Au sud du village, deux sites d'élevage sont présents.

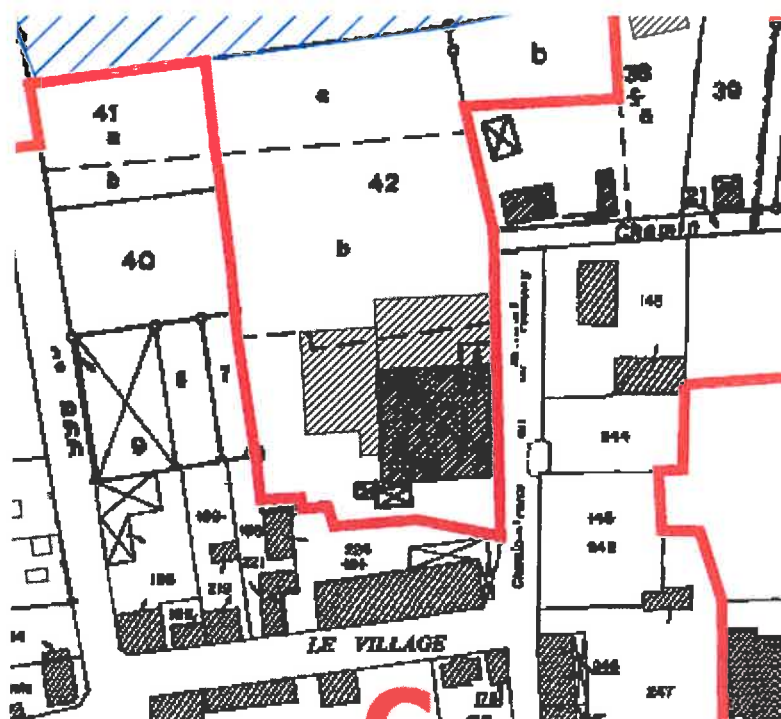
L'un se trouve au sud de la rue de Berzieux, il est soumis au Régime Sanitaire Départemental et génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

Le second est à l'est de la rue de l'Eglise. Il s'agit d'une installation classée avec un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

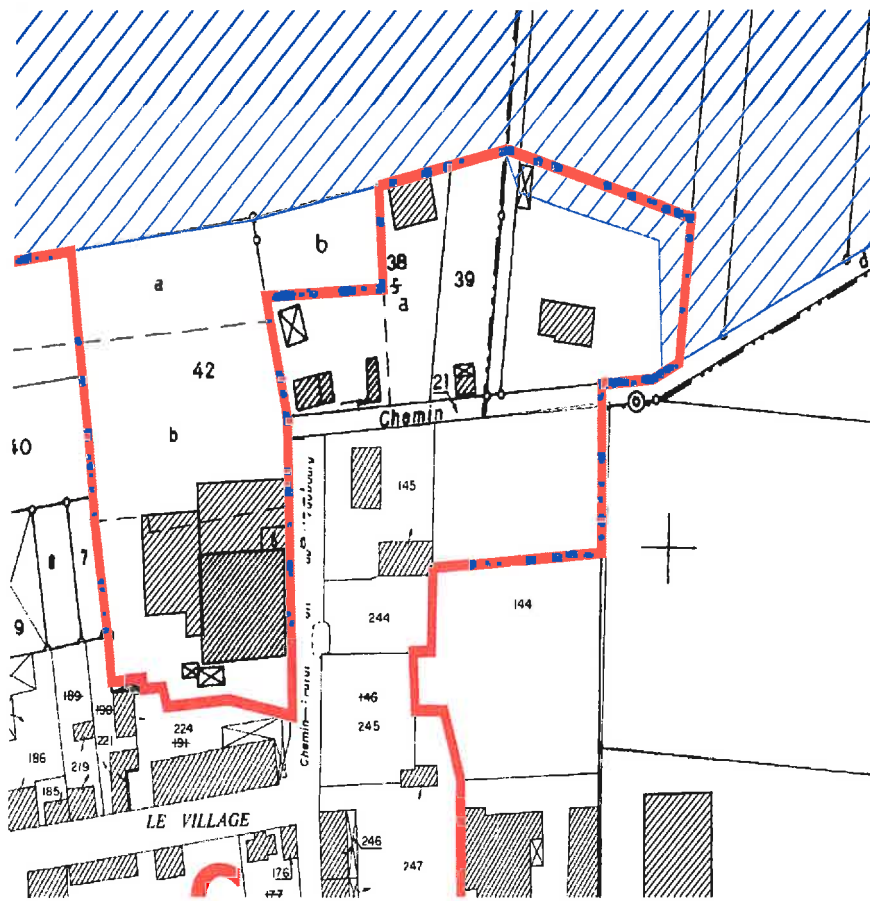
Le sud du village est donc très largement impacté par ces sites d'élevage.

Aussi le périmètre constructible encadre l'existant sans prévoir d'extension.

De plus les terrains sont abrupts le long du chemin d'exploitation n°15.



Le cœur du village est compris dans le périmètre constructible à l'exception de quelques bâtiments appartenant à un site d'élevage et qui sont soumis au Régime Sanitaire Départemental avec un périmètre de 50 mètres.



Une extension est prévue rue du Faubourg. Cette extension permet d'équilibrer l'entrée du village qui est urbanisée de l'autre côté de la rue.

L'ensemble des réseaux est présent.

Toutefois, cette portion de parcelle prévue en zone constructible qui est aujourd'hui une pâture est impactée par un périmètre de réciprocity de lié au site d'élevage présent à l'est de la rue de l'Eglise.

La zone humide est présente au nord des dernières constructions dont une écurie parcelle 44.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de MALMY.